

CONCOURS INTERNE

1^{ère} épreuve

Rédaction, à partir d'un dossier se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

CONCOURS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL 2013

CONCOURS INTERNE

Mercredi 09 janvier 2013

1^{ère} épreuve : de 8 h à 12 h 00

Rédaction, à partir d'un dossier se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées
(Durée : 4 heures – coefficient 3)

Sujet :

Afin de préparer une réunion avec le Préfet, le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vous demande de préparer une note de synthèse sur l'insertion par l'activité économique, sa réglementation, ses outils, ses perspectives de développement.

Il est rappelé au candidat que sa copie ainsi que les intercalaires doivent rester anonymes (pas de nom, de numéro, ni de signe distinctif). Les brouillons ne seront pas corrigés.

Liste des documents :

Document 1 : lettre du 13 juin 2012 sur la mobilisation pour l'emploi du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social aux préfets de régionpage 1 à 2

Document 2 : guide de la formation pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).....page 3 à 24

Document 3 : Circulaire de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion.....page 25 à 35

Document 4 : Article de Rue 89 « emploi : et si l'entreprise d'insertion était la solution ».....page 36 à 39

Document 5 : Fiche pratique du site internet www.service-public.fr relative à l'insertion par l'activité économique.....page 40 à 42

Il est rappelé au candidat que sa copie ainsi que les intercalaires doivent rester anonymes (pas de nom, de numéro, ni de signe distinctif). Les brouillons ne seront pas corrigés.

Document 1



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Se. Ministre

PARIS, LE 13 JUIN 2012

Le Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et
du dialogue social

A

Messieurs les Préfets de régions

La mobilisation pour l'emploi est une priorité.

Le nouveau Gouvernement entend conduire cette mobilisation en s'appuyant d'abord sur vous, Préfets, avec les services de l'Etat dans les Directeurs, avec les opérateurs et en première ligne Pôle Emploi. Je sais que je peux compter sur votre énergie et votre engagement.

Il entend aussi conduire cette mobilisation sans attendre la disponibilité de nouveaux outils de politique de l'emploi, qui seront en discussion lors de la Grande Conférence Sociale des 9 & 10 juillet prochain. En effet il y a urgence, et tous les moyens opérationnels doivent être sollicités sans attendre.

Comme vous le savez, le précédent Gouvernement avait prévu pour le second semestre une enveloppe de contrats aidés inférieure de moitié à celle du premier semestre. Pour éviter cet effondrement de nos moyens d'action, le Gouvernement a décidé sans attendre de mobiliser un supplément de 80 000 contrats (60 000 contrats CUI-CAE et 20 000 contrats CUI-CIE). C'est un engagement fort, qui place l'emploi aux côtés de l'Education au rang de première priorité du Gouvernement, dans un contexte budgétaire par ailleurs extrêmement contraint.

Je souhaite également que vous soyez attentifs à la qualité des contrats signés pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires. Au premier semestre, la durée des contrats signés a baissé de façon importante (6 mois en moyenne pour les CUI-CAE). Cette tendance doit être inversée : notre but n'est pas de « faire du chiffre » au détriment de la qualité des solutions d'insertion. C'est pourquoi la dotation du second semestre portera sur une moyenne allongée à près de 9 mois, répondant à l'attente de beaucoup d'entre vous.

4

Autre changement, je souhaite que l'administration centrale tienne davantage compte de vos besoins sur chaque territoire. Ainsi j'ai demandé que les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi soient sollicités pour faire remonter, en lien avec vous, des propositions de répartition des contrats aidés du second semestre.

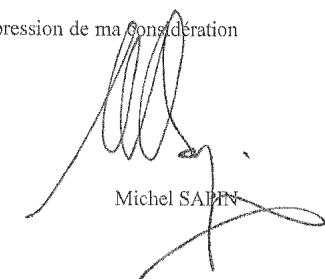
Sur ces nouvelles bases, je souhaite que vous puissiez renforcer une relation de confiance avec les collectivités territoriales. Nous avons besoin de travailler avec les régions sur la formation des bénéficiaires de contrats aidés. Et nous sommes aujourd'hui à même de proposer aux conseils généraux un partenariat renforcé pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Dans le contexte qui est le nôtre, nous ne pouvons pas nous permettre de dérapage financier. Je vous demande donc de veiller au strict respect des enveloppes financières.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle vous fera parvenir dans les tous prochains jours la circulaire technique relative à cette nouvelle dotation du second semestre.

J'ai besoin de votre énergie et de votre intelligence pour relever les défis de l'emploi, ceux de l'urgence d'aujourd'hui et ceux qui prépareront l'avenir demain. Je m'engage à être à votre écoute pour construire, ensemble, la politique la plus efficace possible sur chaque territoire.

Je vous prie d'agrérer, Messieurs les Préfets de région, l'expression de ma considération distinguée.



Michel SAPIN

2

**GUIDE DE LA FORMATION
POUR LES SIAE**

→ POURQUOI UN GUIDE DE LA FORMATION À DESTINATION DES SIAE ?

Au-delà de leur grande diversité, les 5 000 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) partagent un même projet : favoriser l'insertion durable de leurs salariés. Embauchant chaque année environ 250 000 personnes, elles ont, davantage encore que les entreprises conventionnelles, besoin d'utiliser la formation comme un outil au service de leur projet.

Leurs actions de formation doivent non seulement prendre en compte les besoins des salariés et l'activité économique de la structure, mais aussi les opportunités d'emploi existantes sur le territoire.

La mise en œuvre d'une démarche de formation peut ainsi s'avérer difficile, notamment pour les petites structures. Dans le cadre du plan de modernisation de l'IAE, la Délegation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEPFP) a constitué un groupe thématique dédié¹ qui a préconisé de mettre à disposition des SIAE un guide pour faciliter leur accès aux dispositifs de formation professionnelle. Ce guide a été réalisé par l'Avisé, sur la base d'un travail initial du CNAR IAE et de ses membres.

Dans un contexte où les informations disponibles sont denses - mais parfois éparses - et les moyens contraints, ce guide a pour objet de :

- montrer concrètement les plus-values de la formation ;
- aider à identifier les principaux partenaires et dispositifs ;
- apporter des éléments de méthode et des conseils pratiques.

Sur un sujet aussi vaste que celui de la formation professionnelle, il ne peut pas à l'exhaustivité mais viser à dresser un panorama d'ensemble et à orienter vers les ressources utiles (outils, bonnes pratiques, acteurs...), détaillées sur le site www.formation-iae.org.

Bonne lecture !

Ce guide est coédité par la Délegation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEPFP) et le CNAR IAE, avec le soutien de la Caisse des Dépôts.

 COORDINATION : Avisé

RÉDACTION : Avisé et Opus 3, avec la collaboration de l'AGEFOS-PME, Chantier école, le CNAR IAE, le CNLREQ, le CNEI, le CNAIE, le COFACE, la DGEPFP, le FAFTT, la Fédération ENVIE, la FNARS, Pôle Emploi, l'UNAI, Unification.

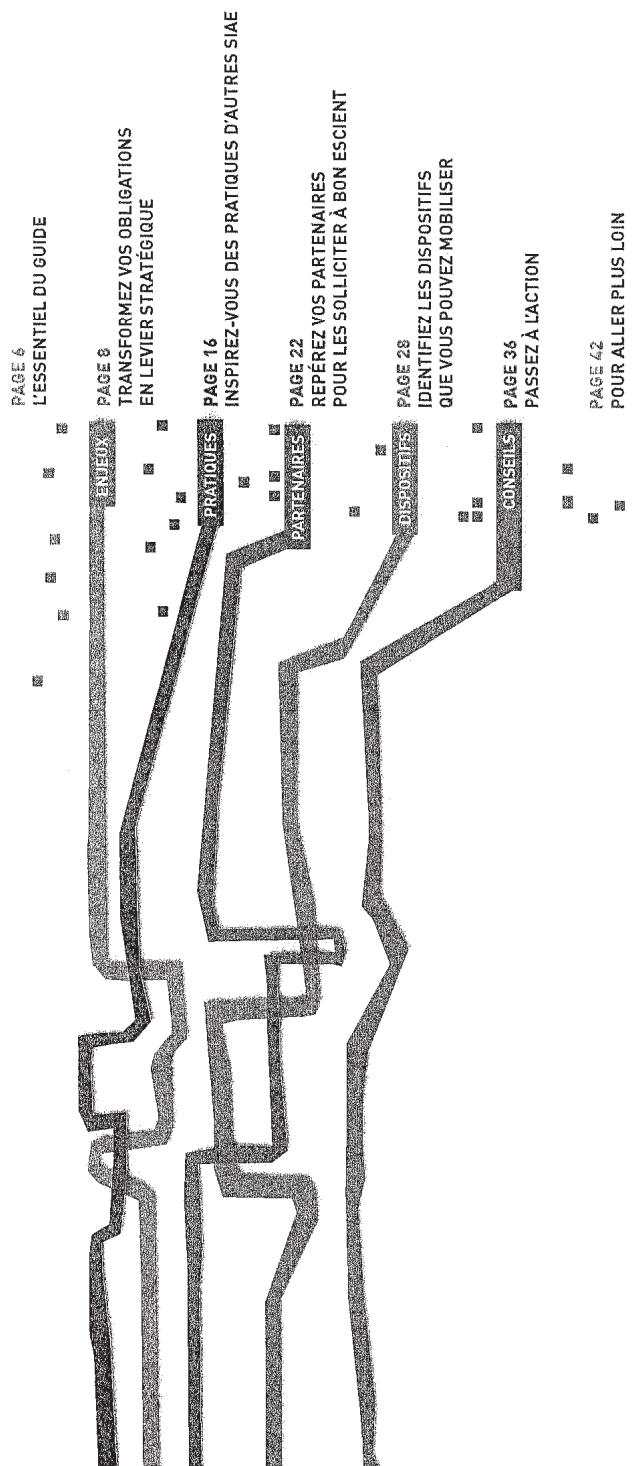
CONCEPTION GRAPHIQUE : florencecontic.com

IMPRESSION : BBréditions - 105, rue de l'abbé Grault - 75015 Paris

Cette publication a été imprimée sur papier recyclé.


¹ Merci à tous les membres du groupe : l'AGEFOS-PME, Chantier école, le CNAR IAE, le CNEI, le CNLREQ, le CNEI, le COFACE, la DGEPFP, la FAFTT, la Fédération ENVIE, la FNARS, Pôle Emploi, Unification.





→ L'ESSENTIEL DU GUIDE

Face aux idées reçues sur la formation, l'essentiel est de savoir démêler le vrai du faux : La lecture de ce guide devrait vous y aider.

« LA FORMATION COUTE CHÈRE,
CAR QUAND MES SALARIÉS SONT EN FORMATION,

C'EST AUTANT DE PERSONNES EN MOINS QUI TRAVAILLENT »

La formation est certes un investissement mais un investissement qui produit de nombreux effets positifs pour vos salariés et plus largement pour votre structure.

A vous de bien organiser le rythme de vos actions de formation afin qu'elles s'adaptent au mieux à vos contraintes de production : l'internalisation d'une partie de vos actions de formation peut par exemple être une piste intéressante à explorer.

Pour aller plus loin → Partie 2

« LA FORMATION,
CE N'EST POSSIBLE QUE DANS
LES GRANDES STRUCTURES »

La formation est une obligation légale de tout employeur quelle que soit sa taille. Dès lors, l'enjeu n'est pas de savoir si vous devez former vos salariés mais de déterminer comment adapter votre démarche de formation à votre taille et à vos moyens : votre OFCA est là pour vous aider. D'autre part, en mutualisant vos besoins de formation avec d'autres SIAE de votre territoire, vous pouvez vous fixer des objectifs qui dépassent vos seuls moyens financiers.

Pour aller plus loin → Partie 1
et partie 3

« METTRE EN PLACE
DES ACTIONS DE FORMATION
ME PRENDRAIT BEAUCOUP
TROP DE TEMPS »

Il est possible de mettre en œuvre rapidement des actions de formation, par exemple en positionnant vos salariés sur les actions financées par votre conseil régional et par Pole Emploi, ou en prenant contact avec le conseiller de votre OFCA qui vous aidera à identifier et mobiliser les ressources dont vous avez besoin. Pensez également à vous rapprocher des réseaux pour bénéficier de leurs conseils et, le cas échéant, de leur catalogue de formation.

Pour aller plus loin → Partie 3

« UNE FORMATION N'EST UTILE
QUE SI ELLE DÉBOUTCHE
SUR UN DIPLÔME »

Au-delà des seules formations diplômantes, il existe différents types de formations, qui peuvent s'adapter aux besoins et à l'évolution de chacun de vos salariés. Que la formation porte sur le savoir-être ou sur des compétences fondamentales, qu'elle vise à la construction d'un projet professionnel ou encore qu'elle soit pré-qualifiante, l'enjeu majeur consiste à mobiliser à bonne action au bon moment. De plus, au-delà du seul diplôme, d'autres moyens permettent de faire reconnaître une formation et de valoriser les compétences acquises : les certificats de qualification professionnelle (CQP) ou les titres professionnels par exemple.

Pour aller plus loin → Partie 1

« JE NE PEUX RIEN FAIRE CAR
L'OFFRE DE FORMATION LOCALE
N'EST PAS ADAPTÉE »

Dans certains territoires, notamment en milieu rural, il est vrai que l'offre de formation peut ne pas être adaptée à vos besoins et aux spécificités de vos publics. Plusieurs solutions peuvent alors être envisagées. Vous pouvez par exemple réfléchir à internaliser certaines actions de formation. Vous pouvez également vous rapprocher d'autres SIAE afin de monter ensemble des actions de formation et d'inciter les organismes de formation à faire évoluer leur offre.

Pour aller plus loin → Partie 2

« LES SALARIÉS EN INSERTION SONT SOUVENT RÉTICENTS,
ILS MANQUENT DE MOTIVATION »

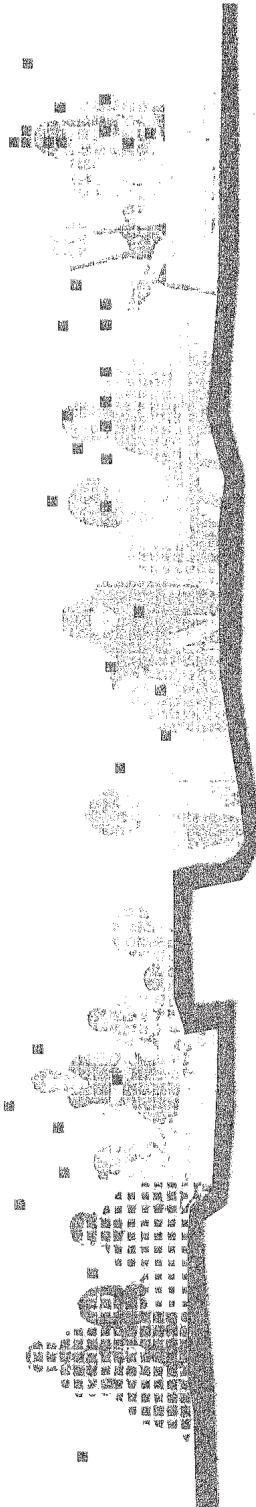
L'expérience montre que ce n'est pas vrai ! Les salariés prennent progressivement conscience de l'importance de la formation et expriment de plus en plus clairement leurs besoins. Au fil de leur parcours, leur motivation augmente. En mettant en place des actions adaptées (pédagogie, organisation pratique, modalités d'évaluation, etc.), vous ferez disparaître leurs craintes initiales.

Pour aller plus loin → Partie 2

« JE NE POURRAI ENGAGER DES ACTIONS DE FORMATION
QUE LORSQUE JE SERAI EN MESURE DE RECRUTER QUELQU'UN
QUI SE EN CHARGE A PLEIN TEMPS »

Pas nécessairement ! Dans un premier temps, il peut même être préférable de commencer modestement pour bien se familiariser avec les dispositifs existants et affiner vos besoins chemin faisant. Il est tout à fait possible de confier la responsabilité de votre politique de formation à un salarié exerçant déjà d'autres missions : l'important est que la responsabilité lui soit clairement transférée.

Pour aller plus loin → Partie 5



→ TRANSFORMEZ VOS OBLIGATIONS

Si la formation est une obligation qui s'impose à vous en tant qu'employeur, elle constitue également et avant tout un levier privilégié au service de vos salariés et de votre structure. Il s'agit ainsi de transformer ce qui pourrait n'être qu'une obligation en une réelle opportunité.

→ OSÉZ METTRE EN ŒUVRE UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE FORMATION

La formation est un moyen de :

- mobiliser vos salariés en insertion ;
- favoriser leur accès à un emploi durable et ainsi atteindre les objectifs d'insertion contractualisés avec vos financeurs ;
- professionnaliser vos équipes de permanents ;
- réinterroger l'intégralité de votre fonctionnement.

Il n'est pas rare que des salariés initialement très réticents à se former, notamment à cause de leurs échecs scolaires passés, expriment rapidement un besoin de formations supplémentaires. Ainsi, quelle que soit la qualité de votre accompagnement socioprofessionnel, il n'est plus possible d'ignorer les impacts de la formation.

Mobiliser vos salariés en insertion

Indépendamment de l'acquisition de connaissances et d'un savoir-faire méthier, la formation redonne confiance à vos salariés en insertion, et ce même si'ils ne parviennent pas au bout des parcours qui leur sont proposés. C'est leur bien-être global, leur capacité à se projeter de nouveau dans l'avenir, qui est ainsi considérablement augmentée.

« LA FORMATION CRÉE UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE »

En permanence, environ 15 % de nos salariés en insertion sont en formation. Notre expérience montre que la formation joue un rôle majeur en termes de mobilisation et de reconnaissance de leurs compétences, en particulier pour ceux, les plus nombreux chez nous, qui ne disposent d'aucune qualification. Sur tout, elle a un impact positif fort sur le groupe, en démontrant que « c'est possible » malgré les difficultés des salariés. Elle crée une dynamique collective.

CATHERINE PAQUEMAR, responsable de l'accompagnement socioprofessionnel
Emmaüs Défi, chantier d'insertion (Paris)

EN OPPORTUNITÉ

Une étude réalisée par le CNEI montre que : ■ dans les six premiers mois du parcours, seuls 8 % des salariés se sentent concernés par les questions de formation ; ce chiffre passe à 12 % au huitième mois, à 47 % au onzième mois et à 62 % en fin de parcours (sortie entre 14 et 16 mois).

Favoriser l'accès de vos salariés en insertion à un emploi durable et ainsi atteindre les objectifs d'insertion contractualisés avec vos financeurs

Les métiers peuvent être exercés sans aucune qualification ou en train de disparaître. Il est primordial de s'adapter à cette nouvelle donne.

« J'AI PU OBTENIR UN CDI TEMPS PLEIN »

Au départ, la formation me faisait un peu peur mais je me suis aperçue que retourner en centre de formation, même quand on est adulte, est très positif : le travail fait souvent oublier les connaissances acquises par le passé. J'ai pu apprendre un métier que je ne connaissais pas et obtenir un CDI temps plein.

Salariée du GEIQ Geste (Varces)

© 2013 CNEI - Centre National d'Etudes et d'Innovations pour l'Emploi et la Formation. Tous droits réservés. ISSN 1250-0000

AVENIR DES FORMATIONS ET VIANDE EN INSÉRATION

Objectifs généraux : outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la SIAE, améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi.

Fonction **Actions** **Compétences et objectifs**

Identifier les besoins en formation des salariés à partir du diagnostic et des entretiens.

Elaborer des partenariats avec les organismes de formation et proposer des formations tout au long de leur vie professionnelle et personnelle.

Informations sur les différentes modalités de formation et les accompagnier.

Représenter les formations partenaires et les accompagner.

Motiver l'offre de formations externes (ateliers de base et formations pré-qualifiantes) et réaliser une évaluation de ces formations dans le cadre d'entretiens.

véritable partenaire emploi des entreprises locales. Le plus difficile est souvent de nouer le contact. Cette étape franchie, vous vousapercevez que les entreprises conventionnelles sont non seulement partis encinées à assouplir leurs critères de recrutement, mais aussi qu'elles sont prêtes à reconnaître votre capacité à qualifier des publics qui elles ne savent pas ou plus accompagner.

Professionaliser vos équipes

de permanents

Vos salariés permanents ont besoin de se former pour progresser dans leurs pratiques quotidiennes, leurs métiers étant complexes et souvent très spécifiques, comme en témoigne la création de titres dédiés tel le titre EТАЕ lancé par la branche ; en insertion par l'économie) enregistré au RNCP. Former vos permanents est ainsi indispensable à la bonne marche de votre structure. En professionalisant vos permanents, vous professionaliserez votre structure elle-même et assurez à vos salariés en insertion un encadrement de meilleure qualité.

« LA QUALIFICATION EST UN SÉSAME POUR L'EMPLOI »

Les résultats des actions menées par la SIAE (les plus avancées en la matière cf. partie suivante) montrent que l'accès à une qualification professionnelle n'est pas réservé à une minorité de vos salariés. Tout d'abord parce que la qualification professionnelle n'est pas synonyme de diplôme et parce que les branches professionnelles ont élaboré, dans le cadre de leurs conventions collectives, un système de qualification nécessitant moins de connaissances théoriques.

Ensuite parce que, grâce à l'accompagnement et à la formation suivie au sein de la SIAE, la qualification peut s'acquérir ultérieurement, par exemple dans le cadre d'un congé individuel de formation (cf. p.33) ou d'un autre contrat de travail. Enfin parce que les besoins en main-d'œuvre restent très importants dans de nombreux métiers. En mettant des actions de formation liées aux besoins de recrutement de votre territoire, vous vous positionnerez en

être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; être reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ; correspondre à un certificat de qualification professionnelle (CQP). Les deux dernières catégories sont ainsi construites et reconnues par les branches professionnelles. Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP correspondent aux diplômes et titres professionnels délivrés au nom de l'Etat (enregistrés de droit) et aux certifications des autres organismes (enregistrées sur demande). Elles sont consultables sur le site www.cncp.gouv.fr.

HÉLÈNE MÉNARD, déléguée régionale du Cocrace [Midi-Pyrénées]

Réinterroger l'intégralité de votre fonctionnement

- ☒ La réforme de la formation professionnelle de 2009 renforce les moyens d'action des SIAE :
- ☒ les fonds de la formation professionnelle sont prioritairement tournés vers ceux qui en ont le plus besoin (demandeurs d'emploi, salariés les plus fragiles ou menacés dans leur emploi...) ;
- ☒ les périodes de professionnalisation sont ouvertes aux personnes en contrat unique d'insertion (CUI) ;
- ☒ la création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) apporte des moyens nouveaux pour la sécurisation des parcours professionnels des salariés les plus fragiles (système d'appels à projets auxquels peuvent répondre les OPCAs).

La mise en place d'actions de formation

implique nécessairement des adaptations dans le fonctionnement de votre structure. Elle peut notamment vous amener à modifier l'organisation de la production et sa place dans le processus d'apprentissage des salariés, à repenser le rôle des encadrants techniques et plus largement de l'ensemble des permanents, à redéfinir vos relations avec vos partenaires, etc. La formation contribue ainsi à inscrire votre structure dans une dynamique globale d'évolution.

Dans un contexte actuel favorable au développement de la formation, il est essentiel de saisir les opportunités et leviers existants. N'oubliez pas que si vous avez également des droits à faire valoir, tant en termes de conseil que de financement,

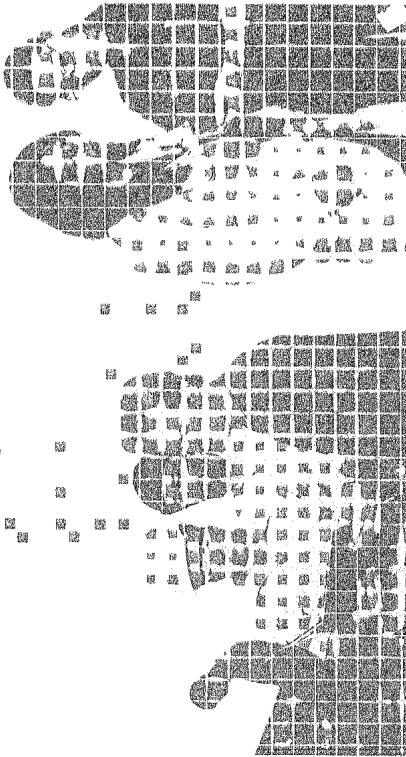
→ RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS LÉGALES

Si vos obligations en matière de formation professionnelle sont nombreuses, vous disposez toutefois d'une grande latitude pour élaborer et mettre en œuvre les actions de formation que vous estimatez être les plus pertinentes.

Vos obligations

La formation constitue pour vous une obligation légale en tant qu'employeur. A ce titre, et quels que soient la taille et le statut juridique de votre structure, vous êtes soumis à trois grandes séries d'obligations :

- ☒ former les salariés à la sécurité : le code du travail vous impose de former régulièrement vos salariés à la sécurité dans le cadre de leur travail, y compris lors de l'embauche ou d'un changement de poste
- ☒ participer à l'effort de financement de la formation professionnelle, par le biais d'une contribution dont le taux, calculé sur la masse salariale annuelle brute, varie selon la taille de l'entreprise.



« LA FORMATION A FAIT ÉVOLUER NOS PROCESS »

Structurer l'outil de production à partir du contenu d'une formation qualifiante a dynamisé les encadrants techniques. Nous avons été amenés à faire évoluer nos process et à demander aux encadrants d'être dans une démarche de formation continue. Malgré leur appréhension initiale à enseigner dans une salle de cours, ils considèrent tous aujourd'hui la formation qualifiante comme un des succès de leur travail. Ils sont la référence théorique et pratique de leur métier et sont donc encore plus à même de transmettre leur savoir-faire et leurs compétences aux salariés en insertion.

**PHILIPPE ROBIN, directeur
Envie Anjou, entreprise d'insertion [Anjou]**

Des accords de branche peuvent prévoir des niveaux de cotisation plus élevés que les minima légaux.

Vous devez également verser une contribution de 1 % pour chaque CDD au titre du CIF CDD.

Nature de la contribution	- de 10 salariés	de 10 à 19 salariés	≥ 20 salariés
CIF-CDI	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Droits d'application	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Plan de formation	0,4 %	0,9 %	0,9 %
TOTAL	0,55 %	1,05 %	1,65 %

■ ■ ■ Qu'est-ce qu'un service de formation interne ?

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que des moyens pédagogiques déployés au sein d'une structure soient identifiés et reconnus juridiquement comme un service de formation interne.

Pour faire reconnaître une action de formation comme relevant de la formation professionnelle continue, vous devez justifier de locaux dédiés, de programme et d'objectifs préalablement déterminés, de moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, et d'un dispositif permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats.

Vous devez en particulier présenter qui sont les formateurs, et de quelles expériences, formations ou qualifications ils disposent, justifiant de leur capacité à transmettre des connaissances dans le domaine concerné (circulaire DGFiFP n°2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, annexe 3). Des conditions plus restrictives peuvent être prévues convenablement par les branches professionnelles et les OPCAs.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rapprocher de votre OPCa et des services régionaux du contrôle au sein des DIRECCTE.

■ ■ ■ Vos marges de manœuvre

Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application de la formation professionnelle continue sont listées dans l'article L.6313-1 du code du travail. Si elles entrent dans ce champ, elles relèvent du financement de la formation professionnelle continue.

Dans ce cadre, vous pouvez mettre en œuvre des actions variées en réponse aux besoins parfois hétérogènes de vos salariés : adaptation et développement des compétences, formation pré-qualifiante ou qualifiante, prévention des inaptitudes et des risques de déqualification, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, lutte contre l'illettrisme et apprennissage de la langue française, etc.

Pour que ces différentes actions soient considérées comme relevant de la formation professionnelle continue (et donc financées), des règles de forme doivent cependant être respectées.

Doivent nécessairement être mentionnés :

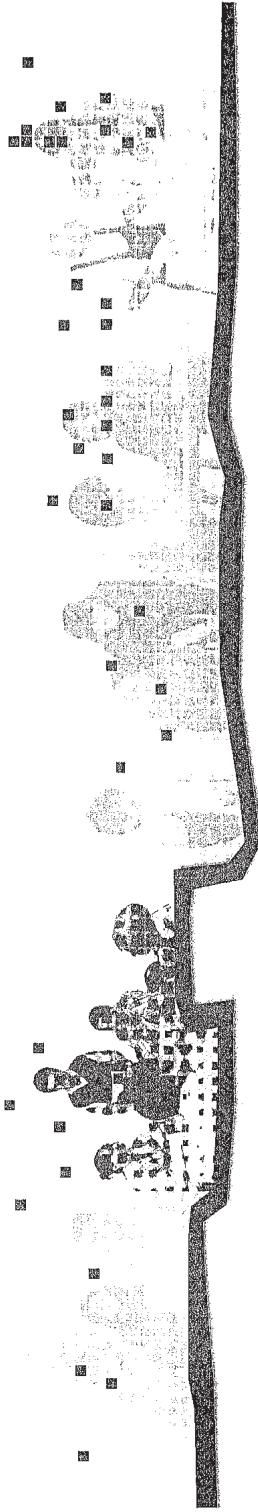
- ■ ■ la nature, la durée et le programme de la formation ;
- ■ ■ les éventuels pré-requis pour les stagiaires ;
- ■ ■ les conditions matérielles de la formation ;
- ■ ■ les moyens pédagogiques et techniques mobilisés ;
- ■ ■ les diplômes et références des formateurs.

Ces règles s'appliquent à la fois aux actions mises en œuvre via un organisme de formation externe (le numéro de déclaration d'activité de l'organisme doit également être mentionné) comme à celles que vous réalisez en interne avec vos propres moyens pédagogiques (si vous êtes déclaré en tant qu'organisme de formation ou si vous disposez d'un service de formation interne reconnu).



En cas de doute
sur l'impératibilité d'une action,
contactez votre OPCa.





→ INSPIREZ-VOUS DES PRATIQUES D'AUTRES SIAE

Mettre en place une politique de formation n'est pas aisé, surtout pour de petites structures qui se sont donné comme objectif l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi et qui doivent concilier projet économique et pédagogique de leur structure, projets d'insertion professionnelle de leurs salariés et besoins en main d'œuvre des territoires.

Aussi avons-nous choisi de donner la

parole à des responsables de SIAE.

Leurs témoignages montrent que des

actions de formation adaptées à vos

publics sont possibles, que des par-

tenaires peuvent être sollicités et que

l'accès à la qualification pour vos sala-

riés en insertion n'est pas une utopie.

→ FAIRE ACCEPTER LA FORMATION À SES SALARIÉS

Les salariés en insertion ont souvent peur de la formation car ils sont inquiets à l'idée d'être jugés. Dans le cadre des périodes de professionnalisation que nous mettons en œuvre, nous avons par exemple élaboré des grilles d'évaluation. Au départ, beaucoup de nos salariés étaient réticents. Nous avons dû leur expliquer que ces grilles sont un outil au service de leur progression, qu'elles permettent à l'équipe de permanents de repérer les éventuels manques et de pouvoir y répondre. Grâce au travail de pédagogie réalisé, nos salariés ont petit à petit accepté cette dimension d'évaluation.

Certains sont même devenus demandeurs. A travers l'évaluation, ils se rendent compte du chemin parcouru et reprennent confiance en leurs capacités, alors qu'ils ont souvent tendance à se dévaloriser. Ils ont envie d'aller plus loin et de continuer à développer leurs compétences !

DAVID HORIOT, directeur
Défis, chantier d'insertion
(Haute-Marne)

DES ACTIONS DE FORMATION ADAPTÉES À VOS PUBLICS SONT POSSIBLES

→ ORGANISER LA FORMATION À PARTIR DES BESOINS DES SALARIÉS

Nous avons souhaité monter une formation sur mesure pour nos salariés - en grande majorité des femmes - ayant un projet professionnel dans le secteur des services à la personne. Nous nous sommes rapprochés du GRETA et avons défini conjointement les objectifs et les modalités de la formation. A nos yeux, il était notamment très important que la formation soit basée sur une alternance entre théorie et pratique (755 heures au total), avec des mises en situation de travail le matin et des cours l'après-midi. Cette organisation, qui n'est pas forcément facile à mettre en place, permet une véritable interactivité : les salariées peuvent poser des questions concrètes aux formateurs en fonction des difficultés auxquelles elles ont pu être confrontées quelques heures auparavant. Le GRETA a d'abord été déséquilibré avant d'apprécier cette organisation plus vivante que celles adoptées habituellement. Les résultats obtenus sont extrêmement positifs, alors même que le projet est ambitieux puisque les salariées préparent une double qualification : la formation mène à l'obtention des titres d'«Assistante de vie aux familles» et d'«Agent d'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes». Trois promotoires ont déjà suivi la formation qui se déroule sur une année. 50 % des participantes ont eu la double qualification, 56 % ont trouvé un emploi durable et 27 % continuent à se former.

PIETRO LAPU, coordinateur
Solidarité Services, association intermédiaire (Saône-et-Loire)



→ DONNER ENVIE DE SE FORMER À SES SALARIÉS

La formation fait partie de nos missions, elle est un élément fondamental de notre activité. Mais il n'est pas toujours facile de mobiliser les salariés en insertion, car beaucoup ne se sentent pas à leur place en formation et n'ont pas confiance en leurs capacités, ce qui se traduit par un fort taux d'absentéisme et d'abandon. L'expérience nous a ainsi montré combien il est important de mettre en place des conditions d'apprentissage adaptées. Aussi avons-nous souhaité proposer à nos salariés une action de formation dans un environnement familier leur permettant de prendre conscience de leur valeur et de démythifier la formation.

En partenariat avec une association voisine, nous avons monté depuis plus de dix ans maintenant une formation sur les savoirs de base et les comportements attendus en société et en entreprise, en nous appuyant sur la pédagogie du jeu et en conjuguant temps de travail et temps de formation. Notre objectif consiste à modifier la représentation que les salariés peuvent avoir de la formation, à leur faire comprendre qu'elle peut leur servir de manière concrète. Cela revient en quelque sorte à les former à la formation.

Ce projet a bien sûr nécessité un important travail interne : nous avons notamment dû développer les compétences de formateur de nos permanents et créer un poste mutualisé de coordinatrice. Aujourd'hui, chacun participe à l'élaboration d'outils pédagogiques et partage une posture de formateur. En termes de financement, il a également fallu négocier avec nos différents partenaires et prendre en compte leurs exigences.

Ce projet est une vraie réussite. Chaque année, plus de 200 salariés en bénéficient. Ils développent de la curiosité et se montrent satisfaits d'avoir appris quelque chose. Ils manifestent même une certaine frustration de ne pas avoir été plus loin : ils ont envie de continuer à se former ! D'autre part, à travers la formation, c'est le travail lui-même qui est valorisé, ce qui donne à nos salariés de nouvelles perspectives d'orientation. Enfin, la formation a un impact clair en termes de sorties positives : 50 % des salariés sortent vers l'emploi ou la formation.

FLORENCE CARABY, coordinatrice formation Accès-Réagis, chantier d'insertion [Loire-Atlantique]

→ MOBILISER EFFICACEMENT LES PARTENAIRES DE LA FORMATION

Nous utilisons toutes les possibilités proposées par notre OPCa. Nous prévoyons par exemple chaque année pour nos salariés en insertion une formation sur la sécurité alimentaire en restauration collective (normes IACCP) prise en charge par notre OPCa. En 2010, dix salariés ont participé à cette formation. Nous positionnons également nos salariés sur les actions collectives inter-entreprises organisées par notre OPCa. La marche à suivre est simple : nous recevons un calendrier prévisionnel des actions et inscrivons les salariés intéressés aux sessions programmées. Dans ce cas, nous versons les salaires mais nous percevons de l'OPCA un remboursement de 100 € par jour et par salarié. Nous mobilisons également d'autres partenaires, par exemple le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plei) pour des formations aux savoirs de base, ou encore la ville de Colomiers.

Grâce aux formations suivies, les salariés renforcent leur employabilité sur le marché classique du travail et développent leurs compétences. Les formations leur permettent également de mieux connaître les exigences du secteur de la restauration, notamment à travers les échanges qu'ils peuvent avoir avec les salariés d'autres entreprises.

**CHANTAL HALIN, conseillère en insertion professionnelle
La Pie Verte, entreprise d'insertion [Haute-Garonne]**

→ SE REGROUPEZ AVEC D'AUTRES SIAE

Nous avons souhaité avec six autres associations intermédiaires adhérentes au Comité Franche-Comté nous rapprocher de la filière du tourisme, plus particulièrement des établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration, confrontés à des difficultés de recrutement. Nous sommes alors ensemble à la rencontre de l'UMIH (Union des métiers des industries hôtelières) et des différents syndicats afin de nous faire connaître et de mieux apprendre leurs attentes et leurs besoins.

Suite à cette phase indispensable d'écoute mutuelle, Compserpro, collectif de quatre associations intermédiaires, a mis en place une formation permettant de préparer en amont les demandeurs d'emploi aux exigences des métiers du secteur. D'une durée de neuf jours et demi, cette formation, conçue sur mesure avec le GRETA, s'est articulée autour de quatre modules (communication et politesse, règles de bonnes pratiques de l'hygiène, gestes et postures, connaissance des métiers) et s'est déroulée en alternance avec des mises en situation de travail dans des établissements adhérents à l'UMIH. En 2009, cette formation a été suivie par vingt demandeurs d'emploi dans le Jura. Bien qu'aucun engagement de recrutement n'ait été formalisé avec les entreprises, les résultats obtenus ont été très positifs. Onze personnes sont sorties vers l'emploi ou la formation. Les autres bénéficient d'un accompagnement renforcé visant leur retour à l'emploi durable.

**PATRICIA GUILBOUX, directrice
Jura Service, association intermédiaire, membre du collectif Compserpro [Jura]**

→ FAIRE DE VOTRE ORGANISME
DE FORMATION UN VÉRITABLE
PARTENAIRE

Afin de favoriser l'accès des salariés en insertion au marché classique de l'emploi, nous avons voulu doubler leur expérience professionnelle au sein de notre Régie de quartier d'une qualification liée à la propriété. C'est pourquoi nous nous sommes rapprochés très tôt de l'INHNI, centre de formation des métiers de la propriété et de l'environnement.

Un de nos encadrants techniques a pu être formé afin de former à son tour les salariés en insertion, grâce à un kit de formation élaboré par l'INHNI.

La formation des salariés en insertion, qui dure idéalement six mois, sera validée par l'INHNI : une attestation de formation sera délivrée aux salariés ayant réussi l'évaluation.

Ce partenariat avec l'INHNI est ainsi un atout majeur car il nous permet de :

- réduire considérablement le coût global de formation ;
- bien adapter la formation aux besoins des salariés en insertion ;
- la dispenser avec davantage de souplesse et de flexibilité.

RENAUD BARBE,
accompagnateur socioprofessionnel
Régie de quartier de Pérignan
(Pyrénées-Orientales)

→ FAIRE RECONNAÎTRE
LES COMPÉTENCES
DE SES SALARIÉS

Nous avons accompagné la mise en place d'un parcours qualifiant dans douze entreprises Envie. Dans chaque entreprise, ce parcours repose sur quatre modules qui permettent aux salariés de progresser par stade et de valider en fonction de leurs capacités une ou plusieurs attestations professionnelles. Ces quatre modules représentent au total 1 261 heures par salarié. Adossée au titre de niveau N « technicien de maintenance en appareil électroménager », la formation est délivrée par les encadrants techniques qui alternent formation pratique en situation professionnelle (923 heures) et formation en salle (268 heures).

A l'issue de la formation, les salariés peuvent obtenir des attestations professionnelles délivrées par l'AFPA. Ces attestations correspondent aux compétences suivantes : livraison et installation d'appareils électroménagers, démonstration et utilisation d'appareils électroménagers (module 1) ; maintenance des appareils électroménagers de simple technicité (module 2) ; maintenance des appareils électroménagers de froid (module 3) ; maintenance des appareils électroménagers de moyenne technicité (module 4).

Prévue de l'intérêt de la démarche, 78 % des salariés ayant obtenu une ou plusieurs de ces attestations trouvent un emploi.

YANN HERVÉ, responsable projet social et ressources humaines
Fédération ENVIE

L'ACCÈS À LA QUALIFICATION POUR VOUS SALARIÉS EN INSERTION N'EST PAS UN UTOPIE

→ AMENER SES SALARIÉS À LA QUALIFICATION

Nous avons développé depuis plusieurs années des liens forts avec les entreprises de notre bassin d'emploi. Nous nous sommes ainsi rendus compte qu'elles avaient beaucoup de mal à recruter. Mais pour pouvoir répondre à leurs besoins en compétences, nous avons besoin d'aller plus loin avec nos salariés en insertion. L'accompagnement socioprofessionnel et les modules de formation que nous proposons n'étaient pas suffisants.

Partant de ce constat, nous avons monté en partenariat avec la Fondation de France un projet spécifique de formation menant à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle inter-branches (CQPI). Un comité de suivi, réunissant l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi, s'est mis en place.

Nous nous sommes rapprochés de l'Association de formation professionnelle de l'industrie (Afpi) pour élaborer un parcours de formation répondant au mieux aux besoins des entreprises locales, besoins identifiés à partir d'un diagnostic précis (entretenir les responsables ressources humaines, prise de connaissance physique des postes de travail...). Ce parcours comporte une phase centrale de formation en alternance d'une durée de quatre mois.

En septembre dernier, six salariés sur sept ont ainsi obtenu le CQPI de conducteur d'équipement industriel. L'un d'entre eux a déjà été embauché en CDD.

Nos relations avec les entreprises locales se sont renforcées. Nous avons gagné en notoriété et en reconnaissance : nous sommes désormais clairement identifiés comme un partenaire sérieux en matière de recrutement. Aujourd'hui, nous pouvons notamment compter sur le financement de l'OFCA de branche, l'Adefim, pour pérenniser et élargir l'action.

EMILIE MEGE,
responsable de l'accompagnement socioprofessionnel
Association de lutte contre le gaspillage,
charpentier d'insertion [Jura]

→ REPÉREZ VOS PARTENAIRES POUR LES SOLICITER À BON ESCIENT

La définition et la mise en œuvre de votre politique de formation supposent de collaborer avec un certain nombre d'acteurs aux prérogatives et rôles complémentaires.

→ L'OPCA

Désigné par les partenaires sociaux des branches professionnelles et agréé par l'Etat, l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) est votre partenaire privilégié en matière de formation professionnelle :

- il collecte les contributions des entreprises (relèvent des branches professionnelles adhérentes ou, à défaut, des entreprises adhérentes);
- il vous conseille dans la définition de vos actions de formation et accompagne leur mise en œuvre;
- il prend en charge les actions de formation (toutes modalités de prise en charge sont définies par les branches professionnelles et les OPCAs qui peuvent fixer des priorités);
- il peut contribuer à mobiliser les cofinancements nécessaires, notamment auprès des collectivités territoriales ;
- il peut adapter ses règles de prise en charge pour mieux tenir compte de vos besoins et des spécificités de vos salariés.

■ ■ ■ Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
Créé par l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009

et la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPPI) remplace l'ancien Fonds unique de périformation. Il conserve sa mission de péréquation des fonds de la formation en direction des OPCAs.

Destiné à financer des actions de qualification ou de requalification pour les salariés fragilisés ou les demandeurs d'emploi, le FSPPI est alimenté par les OPCAs et les OPACIF. Il fonctionne sur la base d'appels à projets auxquels peuvent répondre les OPCAs.



Les priorités des OPCAs et leur niveau de prise en charge financière peuvent varier considérablement d'un OPCAs à l'autre comme en fonction de la nature des actions de formation envisagées. Renseignez-vous auprès du conseiller de votre OPCAs.



→ Le CIP : un dispositif de formation

■ ■ Spécifique à une branche

- Le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIP) est un dispositif de branche qui permet à son bénéficiaire d'alterner :
 - formation théorique, dispensée par un organisme de formation ;
 - formation pratique, réalisée au sein d'une ETI utilisatrice ;
 - missions de travail chez les clients de l'ETI.
- Conclu pour une durée comprise entre 210 et 480 heures, le CIP est financé par l'OPCA de branche (le FAF TT) sur les cotisations collectées auprès des entreprises au titre de la professionnalisation.

→ PÔLE EMPLOI

Un OPCA peut financer des actions de formation sous quatre conditions :

- ces actions doivent entrer dans le champ de la formation professionnelle continue ;
- elles doivent correspondre aux régies fixées par les branches professionnelles ou les accords interprofessionnels) et/ou par l'OPCA dont vous dépendez ;
- elles doivent être dispensées par un organisme déclaré prestataire de formation, ou le cas échéant par votre service de formation interne ;
- vous devez vous être libérés de vos obligations financières en matière de formation professionnelle.

Il intervient en matière de financement de formations destinées aux demandeurs d'emploi, en complémentarité et subsidiaire avec les financeurs existants, notamment le conseil régional.

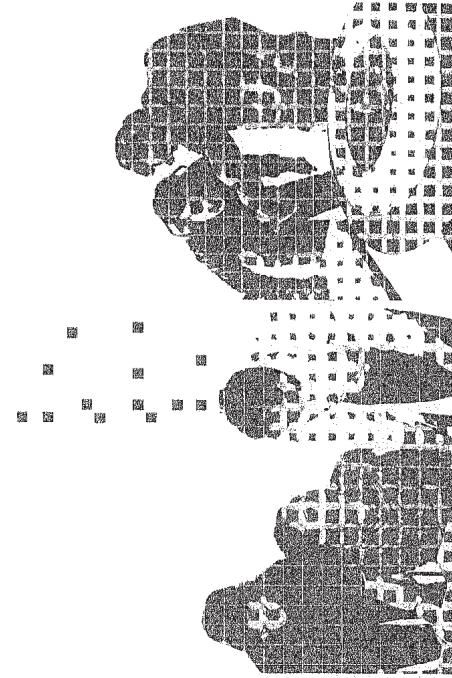
Trois types de formations peuvent être immobiliées :

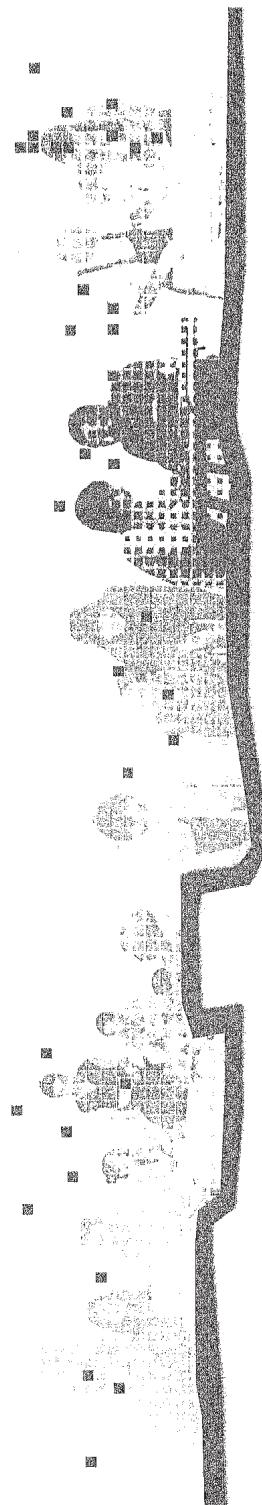
- les actions de formation conventionnées (AFC). Elles répondent aux besoins territoriaux identifiés par Pôle Emploi et non couverts par d'autres financements. Dispensées par des organismes de formation, elles ont pour objectifs la qualification, la pré-qualification ou l'adaptation.
- les actions individuelles de formation (AIF). Complémentaires des autres dispositifs de formation, elles ne peuvent être mobilisées que dans certains cas spécifiques.

→ LES ORGANISMES DE FORMATION

Déclarés comme prestataires de formation aux services de l'Etat déclarant d'activité, ils proposent des actions de formation continue qui peuvent s'adresser aux demandeurs d'emploi financées principalement par les conseils régionaux et Pôle Emploi, ou aux salariés (financées principalement par les employeurs et les OPCAs).

De nombreux outils sont disponibles pour apprécier si leur offre est adaptée à vos besoins et accessible à vos salariés en insertion : vous pouvez notamment consulter le site national www.orientatiion-formation.fr et contacter les Carif (Centres d'animation) de ressources et d'information sur la formation].





→ IDENTIFIEZ LES DISPOSITIFS QUE VOUS POUVEZ MOBILISER

Pour vous aider à mieux échanger (et parfois négocier) avec les partenaires décrits dans la partie précédente, nous vous présentons brièvement quelques dispositifs clés. Relevant soit de l'initiative de l'employeur [plan de formation, validation des acquis de l'expérience...], soit de celle du salarié (DIF, CIF...), chaque dispositif nécessite finalement l'accord de l'autre partie.

→ LE PLAN DE FORMATION

Modalité privilégiée d'accès des salariés à la formation, le plan de formation complète la liste des actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience que vous prévoyez de mettre en œuvre, en tant qu'employeur, au bénéfice de l'ensemble de vos salariés.

Il répond à deux objectifs principaux : l'adaptation au poste de travail et l'évolution ou le maintien dans l'emploi des salariés ; le développement des compétences des salariés.

Pour les salariés, les formations réalisées dans le cadre du plan donnent droit en règle

générale au maintien de la rémunération et de la protection sociale [plus largement, la formation dans le cadre du plan est assimilée à l'exécution normale du contrat de travail]. Elles sont principalement réalisées sur le temps de travail.

Si les salariés, qui doivent être informés des actions de formation prévues par le plan, peuvent demander à en bénéficier, c'est à vous en tant qu'employeur que revient le choix des bénéficiaires.

Au terme de la formation, le salarié réintègre son poste de travail (ou un poste équivalent) à rémunération et qualification égales, sauf si vous avez pris des engagements plus avantageux.

« C'EST MON MÉTIER DE LES AIDER »

Je suis en contact direct avec les Régies de quartier des régions PACA et Languedoc-Roussillon. Elles me sollicitent souvent pour optimiser leur budget plan de formation et savoir comment monter des actions au bénéfice de leurs salariés permanents ou en insertion. Elles connaissent bien leurs besoins et c'est mon métier de les aider, quand c'est possible, à trouver l'action appropriée et à la collabourer. Pas besoin d'être un spécialiste de l'ingénierie pédagogique ni du financement de la formation pour me contacter. Un premier échange téléphonique permet de mieux connaître le budget disponible et d'imaginer les premières actions.

BERTRAND DUMEAUX, conseiller formation - Habitat Formation

« NOUS AVONS ÉLABORÉ UN PLAN TRIENNAL DE FORMATION »

Quand nous avons créé VALO en 2000, nous avons voulu d'emblée mettre en place des actions de formation pour les salariés en insertion car les perspectives d'embouchure des personnes non qualifiées sur notre bassin d'emploi étaient très faibles. Nous avons alors élaboré un plan triennal de formation. Aujourd'hui, nous menons des actions variées en termes de formation : ateliers sur les savoirs de base, actions de formation aux postes d'agent de tri et d'agent de propriété, à la sécurité, aux gestes et postures, initiation à internet, etc. L'ensemble de ces modules est inscrit dans notre plan de formation qui regroupe toutes nos actions, qu'elles concernent les salariés en insertion ou les permanents.

BERNADETTE FESTOR, gérante
VALO, entreprise d'insertion
(Moselle)

→ LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

Crées pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDD, les plus soumis au risque de rupture et de déqualification, les périodes de professionnalisation ont été renouvelées en 2009. Elles sont désormais ouvertes aux salariés titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI), que celui-ci soit à durée déterminée ou indéterminée. Dans ce cas, la période de professionnalisation est au minimum de 80 heures.

Les périodes de professionnalisation constituent un support idéal pour permettre aux salariés des chantiers d'insertion de bénéficier d'une formation longue, éventuellement qualifiante.

Associant des enseignements généraux, professionnels et/ou technologiques à une activité professionnelle dans l'entreprise, elles permettent au salarié de :

- acquérir l'une des qualifications prévues à l'article L.6314-1 du code du travail ;
- participer à une action de formation éventuellement non qualifiante dont l'objectif est défini par la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche professionnelle dont relève la structure.

« LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION BÉNÉFICIENT À 40 DE NOS SALARIÉS »,

A partir du répertoire national des compétences professionnelles, nous avons identifié quatre métiers exercés - au moins partiellement - par nos salariés en insertion : ouvrier du paysage, agent de propreté et d'hygiène, vendeur et magasin. Chacun de ces métiers fait appel à différentes compétences. A l'issue de leur période de professionnalisation, les salariés doivent maîtriser toutes les compétences du métier. Pour y parvenir, ils suivent des formations dispensées sur poste par les encadrants. Ils participent également à des formations externes leur permettant d'acquérir les compétences qui ne peuvent être travaillées dans le cadre du chantier. Ces enseignements techniques sont complétés par des modules sur la santé et la sécurité au travail et sur les usages d'internet. Des jurys sont mis en place avec des organismes certificatrices. Au total, les périodes de professionnalisation bénéficient à 40 de nos salariés, ce qui représente environ 7 400 heures de formation. Leur mise en œuvre a demandé un travail préparatoire important et a nécessité une large mobilisation au sein de l'association. Les administrateurs ont validé le projet. Les encadrants ont conçu les séquences pédagogiques qui ont été validées collectivement. Le mode même de fonctionnement du chantier a été adapté pour prendre en compte les temps de formation.

DAVID HORIOT, directeur d'insertion (Haute-Marne)

→ LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Pouvant se dérouler sur le temps de travail ou pour tout ou partie, hors temps de travail (avec accord écrit du salarié et dans la limite de 80 heures par an), les périodes de professionnalisation peuvent s'accompagner d'une action de tutorat afin de guider le salarié et de faciliter sa progression.

Accessible aux salariés permanents et aux salariés en insertion en CUI, les périodes de professionnalisation consolident les compétences professionnelles et permettent de les faire reconnaître. Pour les salariés en insertion, elles peuvent être mises en œuvre pendant leur parcours en SHAE comme au moment de leur sortie afin de créer les conditions d'une passerelle avec les autres employeurs du territoire.

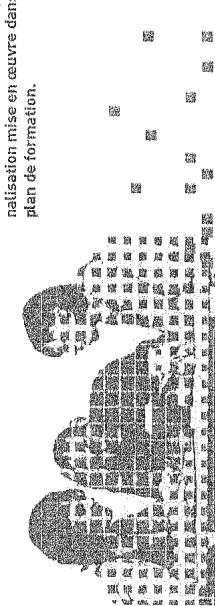
Pour connaître les conditions de mise en œuvre dans votre secteur, rapprochez-vous de votre OPCA.

Pour connaître les conditions de mise en œuvre dans votre secteur, rapprochez-vous de votre OPCA.

Le choix de l'action de formation doit être arrêté par accord écrit du salarié et de l'employeur.

Les salariés en CDD (également en CDDI, CUI, CTI) peuvent accéder au DIF à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois - consécutifs ou non - en CDD dans les 12 derniers mois (cette ancianeté peut avoir été acquise dans le cadre de plusieurs contrats de travail).

Droits individuels, le DIF est un levier de professionnalisation à l'initiative du salarié. Dans certains cas, il peut utilement compléter une démarche de professionnalisation mise en œuvre dans le cadre du plan de formation.



► LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Destiné à faciliter l'insertion ou la "réinsersion" professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance dont les modalités de mise en œuvre sont définies par accord de branche ou, à défaut, par accord interprofessionnel.

Il vise l'obtention d'une qualification professionnelle (cf. p.11).

La loi du 24 novembre 2009 a identifié des publics prioritaires dans le développement du contrat de professionnalisation :

■ jeunes sans diplôme ;

■ bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AAH ; personnes anciennement titulaires d'un CUI.

La durée d'un contrat de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être étendue à 24 mois :

■ pour les publics prioritaires ;

■ pour tous les autres publics si un accord de branche ou interprofessionnel l'autorise.

Le contrat de professionnalisation est basé sur une alternance de séquences de formation au sein d'un organisme de formation ou un service de formation interne et de missions en situation professionnelle chez l'employeur.

La durée de formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat de travail et ne peut être inférieure à 150 heures. Elle peut être étendue au-delà de 25 % avec accord de branche, notamment pour les publics identifiés comme prioritaires.

Au-delà de la formation, un tutorat peut être mis en œuvre :

■ un tutorat interne

Il peut être assuré par le dirigeant de l'entreprise ou par un salarié qualifié ayant au moins deux années d'expérience en lien avec l'objectif de professionnalisation. Le rôle essentiel du tuteur est d'assurer la liaison entre le salarié, l'entreprise et l'organisme de formation, et de participer à l'évaluation de formation et au suivi de la formation du salarié dans l'entreprise.

► LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

■ un tutorat externe

Il a pour objectif d'accompagner et d'aider les salariés en contrat de professionnalisation sur les questions connexes à leur activité professionnelle (logement, mobilité, santé...) mais dont la réponse conditionne la réussite de leur projet professionnel. Il est réservé à certains publics, notamment les publics identifiés comme prioritaires.

L'OPA a pu prendre en charge tout ou partie des frais liés au tutorat, voire ceux relatifs à la formation du tuteur.

Peuvent bénéficier du dispositif les salariés en CDI ayant travaillé :

■ au moins 24 mois, consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs ;

■ dont 12 mois dans la structure. Afin de faciliter le recours au CIF pour les personnes en CDD, ses conditions d'accès ont été aménagées. Peuvent désormais bénéficier du dispositif les salariés en CDD ayant travaillé :

■ 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salariés au cours des 5 dernières années ;

■ dont 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

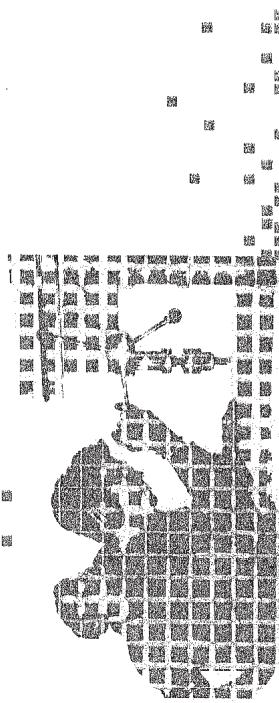
« UN PARTENARIAT ENTRE GEIQ ET CHANTIER D'INSERTION »

Nous avons formalisé un partenariat avec le chantier d'insertion Réagir Ensemble pour que les salariés du chantier puissent à la fin de leur parcours suivre un contrat de professionnalisation au sein du GEIQ. Ce contrat leur permet d'obtenir un titre professionnel, de plus en plus indispensable pour trouver un emploi dans le secteur du BTP.

Nous leur présentons le secteur et les métiers, organisons des rencontres avec nos salariés ainsi que des visites de chantier. Si les salariés sont motivés, la formule est très intéressante.

En 2009, dans l'ensemble du réseau du GEIQ, 3 000 contrats de professionnalisation, représentant 1 million d'heures de formation, ont été mobilisés au profit de salariés en insertion.

Yannick Mourain, coordinateur - GEIQ BTP 44 (Loire-Atlantique)



Certains contrats sont toutefois exclus du décompte (contrats en alternance et CUI-QAE). Les CDDI sont eux bien comptabilisés.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Pour les salariés en insertion, le CIF-CDD peut contribuer à constituer un projet professionnel validé dans le cadre de l'IAE mais nécessitant une étape de formation complémentaire.

L'validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire reconnaître son expérience, notamment professionnelle, en vue d'obtenir une certification professionnelle, c'est-à-dire un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant sur la liste établie par une Commission partiaire nationale pour l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle, enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (cf. p.11).

La condition requise est de justifier d'une expérience professionnelle de trois ans (en continu ou non) dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec la certification visée.

LE FONGÉCIF A ACCEPTÉ DE FINANCER UNE ACTION DE GROUPE »

En 2009, plusieurs de nos salariés en insertion ont bénéficié d'un CIF pour préparer le titre d'« Agent de fabrication industrielle », composé de deux certificats de compétences professionnelles. Tous avaient un projet professionnel dans le secteur de l'industrie. Aussi le Fongecif a-t-il accepté de financer une action de groupe, d'une durée de 600 heures. Le conseil régional et l'AGGFOS ont également participé au financement. L'organisme de formation s'est déplacé sur site : les problèmes éventuels de mobilité ont ainsi été levés, ce qui a contribué à la réussite des salariés (au tienction du titre supérieur à 50 %). Le CIF a ainsi permis aux salariés d'augmenter leur niveau d'employabilité dans un secteur très concurrentiel.

Laurent Carrier, directeur
API Montage, entreprise
d'insertion (Haute-Savoie)

« LA VAE PEUT S'INTÉGRER DANS UN ACCOMPAGNEMENT CLASSIQUE »

J'avais conscience que la VAE pouvait apparaître comme un outil difficile d'accès pour nos publics en insertion. Après une telle expérience, je suis convaincu de son efficacité en termes d'insertion [...] Assister les salariés tout au long du parcours par la mise en place d'un tutorat est nécessaire. Cela peut parfaitement s'intégrer dans un accompagnement classique (mais avec un investissement en temps plus important) [...] La démarche a inscrit les deux candidats dans une dynamique de réussite, elle a représenté une aide au cheminement pour d'autres projets, elle leur a donné confiance dans leur vie quotidienne. Ma structure et moi-même sommes également gagnantes puisque ces deux accompagnements se sont au final traduits par deux sorties positives.

Conseillère en insertion professionnelle,
Saint-Génis-Emploi, association intermédiaire (Rhône)

Source : VAE et insertion (Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation)

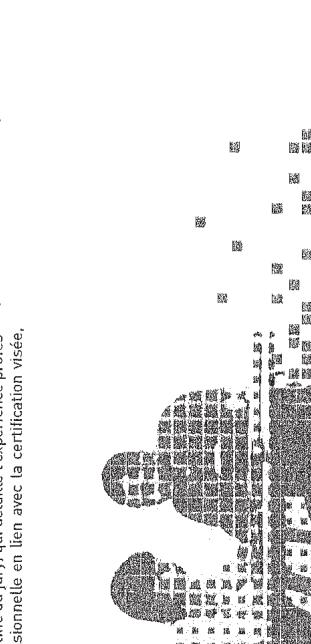
La VAE se déroule en plusieurs étapes :
■ information sur la procédure ;

■ accompagnement du candidat pour la constitution du livret 1 ou dossier de recevabilité (destiné au certificat) : identification de l'expérience et des compétences du candidat, choix de la certification la mieux adaptée ;

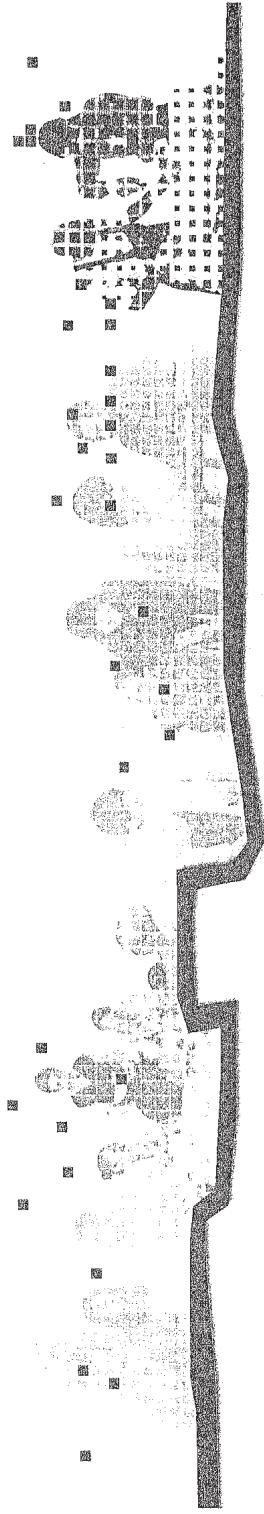
■ dépôt de la demande de VAE auprès des services déconcentrés de l'Etat (unités territoriales) pour avis de recevabilité ;
■ accompagnement du candidat pour la rédaction du dossier de VAE (livret 2 [destiné au jury] qui détaille l'expérience professionnelle en lien avec la certification visée,

pour la constitution de preuve [modalité facultative] ;
■ passage du candidat devant le jury avec éventuellement, selon la certification choisie, une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Quels que soient les moyens retenus pour faire reconnaître les compétences acquises, il s'agit de réfléchir en termes de compétences (et non de postes de travail) et de voir dans quelle mesure elles peuvent correspondre à tout ou partie d'une certification professionnelle.



→ PASSEZ À L'ACTION



→ COMPRENDRE "QUI FAIT QUOI"

Les dispositifs de formation sont nombreux et peuvent tous vous aider à atteindre vos objectifs si vous les mobilisez à bon escient, c'est-à-dire une fois votre projet bien défini et en ayant une bonne connaissance de ce qu'ils peuvent vous apporter.

Dans cette perspective, vous trouverez ci-dessous une trame pour structurer votre démarche globale :

- vous préparer (étapes 1 à 3) ;
- définir vos orientations générales, les formaliser, et vous organiser (étapes 4 à 6) ;
- concrétiser votre projet (étapes 7 à 9).

ÉTAPE 1 → COMPRENDRE "QUI FAIT QUOI"

Enjeu Bien appréhender les responsabilités, droits et devoirs de chacun en matière de formation professionnelle et identifier les ressources sur lesquelles vous appuyer.

Comment ?

- Repérez vos interlocuteurs (cf. p.22).
- Identifiez sur le site Internet de votre Carif et de votre conseil régional l'offre de formation locale existante et analysez si elle est

A retenir

Avant de vous engager dans une démarche de formation, prenez le temps de bien identifier les acteurs avec lesquels vous allez être amenés à discuter/négocier pour la mise en œuvre de vos actions.

ÉTAPE 2 → FAIRE LE POINT SUR VOS PRATIQUES DE FORMATION

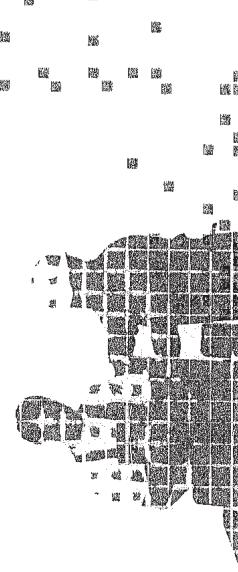
Enjeu Identifier ce que vous faites déjà (et avec quelles ressources), repérer les freins et déterminer les marges de progrès.

Comment ?

- Identifiez les formations que vous avez mises en place au cours des trois dernières années, en particulier les formations récurrentes.
- Analysez à partir du référentiel associé aux nouvelles modalités de conventionnement vos efforts actuels de formation des salariés en insertion (l'utilisation du référentiel vous aidera à bien distinguer ce qui est de l'ordre de la formation de ce qui est du ressort de l'accompagnement).
- Estimez les coûts afférents à l'ensemble de votre effort de formation (dépenses de formation et valorisation financière du

A retenir

Profitez de cette réflexion pour mobiliser largement l'ensemble des professionnels intéressés par la formation au sein de votre structure (encadrants techniques, chefs d'équipe, chargés d'insertion...), mais aussi, le cas échéant, les membres de votre conseil d'administration.



→ ANALYSER VOS BESOINS DE FORMATION

Enjeu Identifier et quantifier vos besoins de formation, définir les plus-values attendues d'une politique de formation.

Comment ?

- Analysez les compétences nécessaires à l'exercice des métiers du personnel permanent et les éventuels événements avec celles dont vous disposez réellement vos équipes.
- Analysez les besoins de formation de vos salariés en insertion, en croisant trois dimensions : leurs besoins en termes de mobilité et de compétences fondamentales ; les compétences liées aux métiers qu'ils exercent ; les compétences recherchées par les entreprises de votre territoire.
- Hiérarchisez les besoins identifiés en mettant en perspective avec votre projet (social, pédagogique et économique) et votre organisation du travail.

A retenir Au-delà des besoins spécifiques de tel tel salarié, essayez de dégager des lignes directrices, en identifiant notamment besoins récurrents,

ÉTAPE 5 → FORMALISER VOS ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Enjeu Élaborer un document-cadre fixant vos grandes orientations.	A retenir <p>Si la formalisation de vos orientations peut formellement vous servir de plan de formation, il n'hésitez pas à aller au-delà en mettant en perspective les enjeux de formation avec votre projet stratégique et pédagogique.</p>
Comment ? <ul style="list-style-type: none"> ■ En croisant les besoins identifiés et les ressources mobilisables, faites évoluer le pré-projet élaboré précédemment avec notamment un chiffrage détaillé. ■ Faites valider le document par vos instances de direction et informez les représentants du personnel. ■ Diffusez l'information pour encadrer la 	<p>Ne pas confondre le plan de formation comme document stratégique avec la contribution des entreprises au titre du plan de formation qui constitue une obligation financière (cf. p.14).</p>

ÉCHANGER AVEC VOTRE ENVIRONNEMENT SUR VOS BESOINS

- Rapprochez-vous d’autres SIAE pour voir dans quelle mesure vos besoins sont partagés et si des partenariats opérationnels peuvent être engagés.
- Identifiez les ressources pédagogiques, notamment au sein des organismes de formation, qui peuvent être mobilisées pour répondre à vos besoins.

卷之三

Déterminer la personne responsable de la mise en œuvre de la politique de formation afin d'assurer un pilotage efficace (y compris un salarié ayant par ailleurs d'autres prérogatives), et donc seulement à temps partiel sur la formation)

卷之三

- Dans un contexte de risques humains et financiers
- les démarches collectives tient de bonnes pratiques dans où elles peuvent vous permettre de mettre en œuvre davantage d'information que ce que vos-seuls

סינמטק

- Dans un contexte de moyens humains et financiers contraints, les démarches collectives constituent des bonnes pratiques dans la mesure où elles peuvent vous permettre de :
 - mettre en œuvre davantage d'actions de formation que ce que vos seules ressources financières vous autorisent ;
 - renforcer votre expertise et votre capacité d'ingénierie ;
 - être en mesure de mieux négocier avec l'ensemble de vos partenaires (OPCA, organismes de formation, service public de l'emploi...) ;
- mobiliser certaines ressources qui ne sont accessibles qu'au-delà d'un certain volume/durée (ou supposent des démarches coordonnées (ESF, FPPP))

ÉTAPE 2 → LANCER LES FORMATIONS

Enjeu

Concrétiser vos décisions et vos engagements pour atteindre vos objectifs.

Comment ?

Pour chaque action de formation envisagée :

- formalisez un cahier des charges : enjeux, objectifs opérationnels, publics concernés, pré-requis éventuels, niveau de qualification visé, approche pédagogique souhaitée, lieu de réalisation, etc. ;
- repérez dans les catalogues de formation si des actions d'ores et déjà financées répondent à vos besoins et positionnez vos salariés ;
- en l'absence de réponses existantes mobilisables, construisez votre offre : décidez si la formation sera réalisée en interne ou en externe ; faites un pré-budget de dépenses ; mobilisez les financements (vous les avez repérés en amont et savez ce que vos partenaires sont susceptibles de prendre en charge) ; il s'agit d'une formation externe, sélectionnez les prestataires en vous appuyant sur le cahier des charges élaboré en

amont (dont les principaux éléments seront repris dans une convention) ;

- en parallèle, motivez vos équipes et préparez les changements d'organisation induits par la mise en œuvre des formations.

A retenir

Pour chaque action de formation, pensez aux meilleures actions possibles, tant sur le plan des besoins que des moyens. Et surtout anticipez pour accéder aux actions de formation financées par les partenaires de votre territoire (conseil régional et Pôle Emploi notamment).

■ Au-delà de ces éléments de méthode, ayez toujours en tête que :

- la formation est un investissement qui doit bénéficier à la fois aux personnes formées et à votre structure ;
- vous devez raisonnner en termes de compétences (et pas seulement en termes de postes de travail et de besoins/attentes des personnes), en vous rapprochant des entreprises de votre territoire ;
- vous devez anticiper au maximum vos besoins de formation afin de positionner vos salariés sur les actions pertinentes et, en interne, vous préparer à leur absence temporaire ;

■ votre DPCA n'est pas seulement votre organisme de collecte, il est également votre interlocuteur privilégié en termes de conseil et d'accompagnement ;

- certains ont peut-être déjà répondu aux questions que vous vous posez ; sollicitez les réseaux de l'IAE et les différents centres de ressources pour vous éclairer et vous orienter.

ÉTAPE 3 → ÉVALUER VOTRE ACTION

Enjeu

Mesurer objectivement les plus-values de la formation, qu'elles soient sanctionnées ou non par un titre ou un diplôme ;

- les effets en termes de sorties positives pour les salariés en insertion.

Sur le plan qualitatif, l'évaluation pourra notamment s'intéresser aux effets de la formation sur :

Comment ?

En croisant des approches quantitatives et qualitatives.

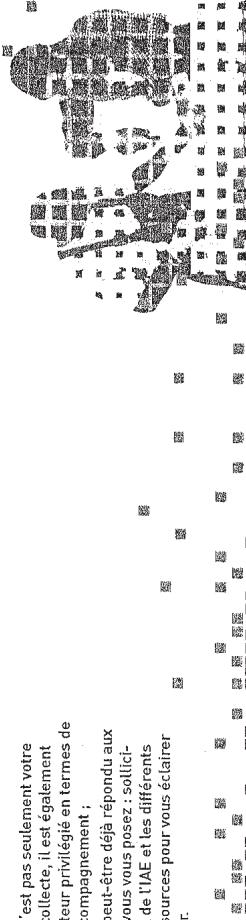
- Certains indicateurs quantitatifs sont incontournables :
- le nombre de bénéficiaires et leur profil (sexe, âge, niveau de qualification, emploi occupé...) ;
- la mobilisation des salariés en insertion.

A retenir

- leur assiduité aux différentes étapes de la formation ;
- les compétences acquises à l'issue de la formation ;
- avec le responsable pédagogique (interne ou externe), prévoyez dès le lancement des formations les conditions de leur évaluation.

ÉTAPE 4 → RECOMMENCER ET APPROFONDIR EN CAPITALISANT SUR LES RÉUSSITES ET EN APPRENANT DES ÉCHÉCXS

Pour chacune de ces neuf étapes, le site www.formation-lae.org vous apportera des outils et conseils complémentaires.



→ POUR ALLER PLUS LOIN

- www.emploi.gouv.fr
Le site du ministère de l'Emploi
- www.formation-iae.org
L'espace dédié à la formation sur le site portail du secteur de l'IAE
- www.cnariae.fr
Le site du CNAR IAE
- www.orientation-formation.fr
Un site animé par Centre Info, association sous tutelle du ministère de l'Emploi, lieu de ressources d'analyse et d'information sur la formation professionnelle et l'apprentissage
- www.intercarifref.org
Le site du réseau des Carif (Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) et des Oref (Observatoires régionaux emploi formation)
- www.pole-emploi.fr
Le site de Pôle Emploi
- www.afpa.fr
Le site de l'AFPA

Document 3

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et
du logement

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

7 square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

Paris le 28 juillet 2005

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
(Modèle)
internet : www.travail.gouv.fr

à
Madame et Messieurs les préfets de région
(directeurs régionaux du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département (directeurs départementaux du
travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle)

Monsieur le Directeur Général de l'Action
Sociale (*pour information*)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Nationale pour l'Emploi (*pour information*)

Monsieur le Directeur Général du CNASEA
(*pour information*)

Circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion

Textes de référence :

Article L. 322-4-16-5 du code du travail
Articles L. 313-3 et R. 313-13 à R. 313-34 du code rural
Décret n° 99-275 du 12 avril 1999 relatif aux fonds départementaux d'insertion
Instruction DGEFP du 29 avril 2005 relative aux dispositifs locaux d'accompagnement
Circulaire DGEFP n°2004/34 du 13 décembre 2004 relative à la programmation des
crédits de l'État et du FSE pour l'insertion par l'activité économique (IAE) en 2005

Texte abrogé :

Circulaire DGEFP n°99-25 du 2 juin 1999 relative aux fonds départementaux
d'insertion

Annexes :

Annexe 1 : plan d'action de la structure
Annexe 2 : annexe financière
Annexe 3 : décision de paiement
Annexe 4 : instruments de financement solidaires
Annexe 5 : modèle de convention FDI (pour les structures non conventionnées au titre
du IAE)

25

La place de l'insertion par l'activité économique dans la politique de l'emploi est renforcée par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. La démarche des structures dédiées à l'insertion des personnes ayant des difficultés professionnelles et sociales par l'exercice d'une activité professionnelle est ainsi confortée et promue.

A cette fin, le gouvernement a entendu renforcer les outils contribuant au financement du développement du secteur de l'insertion par l'activité économique. Ceux-ci doivent faciliter la réalisation des objectifs de montée en charge fixés par le plan de cohésion sociale, notamment par la création d'entreprises d'insertion nouvelles, et les conditions du développement économique des structures : besoins de fonds propres liés à l'impératif d'une évolution fréquente des choix de spécialisation sectorielle et professionnalisation de l'encadrement, en particulier de la fonction financière.

Les crédits des fonds départementaux d'insertion (FDI) sont inscrits au budget du ministère de l'emploi. L'effort de l'Etat en faveur de la consolidation et du développement de l'offre d'insertion doit donc se concrétiser par le retour à l'emploi des personnes embauchées par les structures. Le FDI concourt à cet objectif en favorisant le rapprochement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises et en facilitant l'évolution des modalités d'organisation des structures du secteur non-marchand.

A cette fin, un accroissement de 240% de la dotation affectée aux FDI a été inscrit dans la loi de finances pour 2005.

La mobilisation des crédits du FDI est également facilitée : le champ des actions éligibles est élargi, les règles de plafonnement sont assouplies, la durée maximale du conventionnement est étendue. La fongibilité des crédits IAE au niveau régional vous permet d'ajuster les dotations aux besoins. Afin de faciliter l'évaluation des crédits, vous veillerez donc à la conformité des dépenses à l'objet du dispositif.

La présente circulaire abroge la circulaire DGEFP n°99/25 du 2 juin 1999.

I. OBJET DU FDI.

L'accroissement des crédits affectés aux FDI permet leur recentrage sur la création et le développement de structures d'insertion par l'activité économique et sur le renforcement de leur viabilité économique.

La viabilité économique des SIAE constitue en effet une condition de la qualité de leur projet social.

1. Nature des actions éligibles.

1.1. Les aides au démarrage.

L'aide au démarrage soutient la création de structures d'insertion par l'activité économique nouvelles, notamment lorsque le projet de la structure s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'insertion par l'activité économique en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, élaboré par le CDIAE en cohérence avec les objectifs du plan de cohésion sociale.

Cette aide peut ainsi contribuer à la création de nouvelles structures, notamment d'entreprises d'insertion, afin de réaliser les objectifs de création de postes d'insertion fixés dans le plan de cohésion sociale.

De telles aides peuvent également être accordées aux ateliers et chantiers d'insertion lorsque la part sur charges de leurs recettes de commercialisation en impose la transformation en entreprises d'insertion.

L'attribution de crédits du FDI au titre du démarrage doit être complémentaire des autres outils d'intervention du service public de l'emploi et de ses partenaires en faveur des créateurs de SIAE, en particulier :

- les actions d'information que vous menez à l'attention des étudiants des cycles d'études supérieures commerciales et financières et, le cas échéant, les coopérations engagées avec les écoles de commerce en matière de partage de compétence et d'appui aux SIAE
- l'accompagnement et l'appui à la définition du projet économique et social réalisés par les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) lorsque leur savoir-faire complète vos compétences. Vous pourrez par ailleurs assortir le versement d'une aide au démarrage à la mise en œuvre d'un accompagnement par une boutique de gestion, une pépinière ou un réseau de l'insertion par l'activité économique. Vous le proposerez toujours aux ACI dont la part sur charges de recettes de commercialisation impose la transformation en EI les offres de services spécifiques des réseaux fédérant les SIAE
- le dispositif de transfert de savoir-faire (TSF) de l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques (Avise)
- les réseaux d'aide et d'appui à la création d'entreprise ou à l'accompagnement des porteurs de projets ayant développé des programmes spécifiques d'accompagnement des créateurs (Entreprendre, plates-formes d'initiative locale, boutiques de gestion)
- les outils de financement de la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi (ACCRE, EDEN ...)
- les aides généralistes à la création d'entreprises, versées notamment par les Conseils Régionaux en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les compléments que peuvent y apporter les départements, les communes et leurs groupements.

Vous facilitez en particulier la création d'entreprises d'insertion par des entreprises de droit commun, la duplication des structures ayant obtenu de bons résultats en matière de réinsertion dans l'emploi sur d'autres sites ainsi que, le cas échéant, la reprise d'entreprises ou d'activités par des SIAE .

Il vous appartient de définir l'assiette de calcul de l'aide. Vous pouvez notamment tenir compte :

- du déficit de démarrage justifié par un compte de résultat prévisionnel
- du montant de l'aide ayant pour fonction l'abondement des fonds propres nécessaires au financement des besoins définis au plan de financement prévisionnel
- des dépenses nécessaires au démarrage de l'activité à caractère de charges («identifiables dans un bilan de départ »).

Le montant de l'aide au démarrage n'est pas plafonné.

1.2. Les aides au développement.

Les crédits du FDI peuvent également être attribués pour le financement de projets d'investissements de croissance ou d'investissements nécessaires à une réorientation des activités imposée par les évolutions du marché.

Le financement d'investissements est donc éligible au FDI.

L'inscription des crédits des FDI sur un unique titre budgétaire, justifiée pour des raisons de commodité, ne doit pas conduire à exclure l'éligibilité des dépenses d'investissement. Les crédits attribués ne revêtent pas la forme de subventions d'investissement mais de quasi fonds propres, assimilables à des subventions d'exploitation intégrées au résultat. Vous veillerez dans ce cas à ce que le montant de ces crédits soit comptabilisé en report à nouveau ou en réserves au cours de l'exercice suivant et ainsi intégré aux fonds propres.

Vous évaluerez l'opportunité d'une stratégie d'investissement et le montant du financement nécessaire à l'atteinte de l'objectif stratégique que s'est fixé la structure. Un modèle de dossier d'instruction vous parviendra ultérieurement. Il vous guidera dans l'analyse des justifications de l'investissement, des résultats attendus et vous aidera à analyser les devis. Le dossier sera identique à celui remis aux différents financeurs bancaires sollicités. Les économistes régionaux sont chargés de la diffusion et de la pédagogie de cette méthodologie dans les services déconcentrés. Vous pourrez solliciter leur avis pour les dossiers les plus complexes.

Vous veillerez également à ce que l'attribution de crédits du FDI au titre d'actions de développement intervienne en contrepartie d'autres financements, notamment privés.

En effet, la consolidation financière des structures et le développement de leur capacité à financer, voire auto-financer, leur développement requièrent un renforcement de leurs fonds propres. L'octroi de subventions ne doit pas exercer d'effet désincitatif à la constitution de fonds propres ou de quasi fonds propres et à la professionnalisation de la fonction financière des structures.

A cette fin, vous pourrez orienter les structures vers les établissements spécialisés dans l'apport de capitaux aux structures à vocation sociale. Les financements mobilisables sont de nature diverse :

- apports de capitaux propres par des organismes bénéficiant de concours de la DGEFP (SIFA, IDES, etc) pour des montants importants ou exclusivement privés (Cigales, Love Money, etc) pour des financements de proximité plus modestes
- endettement de moyen ou long terme. Vous serez destinataires du recensement actuellement opéré par le Centre national d'appui et de ressources (CNAR) financement sur l'ensemble des outils financiers disponibles
- outils de financement gérés par France Active : garanties d'emprunt (FGIE, FAG) ou apports de fonds propres (contrats d'apport associatifs, FCPIE). Vous appuierez les structures dans le montage de leurs dossiers de garanties d'emprunt. Ainsi, vous remédieriez à la sous-utilisation des outils de garantie dédiés aux structures à vocation sociale et solidaire.

Des fiches placées en annexe de la présente circulaire détaillent les finalités et les modalités d'appel à ces outils de financement.

Chaque année, les DRTEFP doivent justifier auprès de la DGEFP des raisons pour lesquelles certaines actions ont été financées par le FDI sans cofinancement.

Vous pourrez, lorsque vous jugerez un apport de compétence au porteur de projet nécessaire, conditionner le versement de l'aide à un accompagnement par le dispositif local d'accompagnement.

Le cas échéant, vous pourrez solliciter en complément des financements privés et des aides attribuées au titre du FDI les crédits relevant de la politique de la ville, notamment ceux du fonds d'intervention pour la ville (FIV).

Le montant de l'aide au développement n'est pas plafonné.
1.3. Les aides à la consolidation.

Ces aides permettent de soutenir les efforts de redressement des structures soumises à des difficultés passagères. Elles doivent rester exceptionnelles.

En effet, les structures d'insertion par l'activité économique constituent des entités économiques soumises aux contraintes du marché ayant pour objet le retour à l'emploi des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières. En tant que telles, elles doivent assurer leur viabilité par leur activité. L'Etat et les collectivités locales compensent la majeure part des charges résultant de l'activité d'accompagnement social et professionnel des structures et de la moindre productivité des salariés embauchés. Dès lors, l'aide du FDI ne saurait constituer une subvention d'équilibre au profit de structures structurellement déficitaires.

L'aide à la consolidation est subordonnée à la présentation d'un plan de redressement comprenant des objectifs mesurables et des actions précises susceptibles de restaurer la viabilité économique de l'activité sur deux ou trois exercices. Ces mesures doivent préserver, dans la mesure du possible, la capacité d'accueil de la structure.

L'aide à la consolidation au titre du FDI doit exercer un effet de levier sur d'autres sources de financement (apports du siège ou des actionnaires de la structure, apports et subventions publics et privés divers, emprunts bancaires, ...).

Afin d'apprecier la nature structurelle ou passagère des pertes, vous veillerez à associer le dispositif local d'accompagnement et l'économiste régional à vos décisions.

L'aide à la consolidation n'est donc pas reconductible à l'issue de la convention. Elle est plafonnée à 22 500 € par année.

A titre exceptionnel, dans le souci de ne pas décourager l'initiative socio-économique et selon votre appréciation du nombre de porteurs de projets au plan local, vous pourrez demander à la DGEFP de déroger à ce plafond sur la base d'un avis circonstancié de l'économiste régional. Le silence de la DGEFP dans les deux mois suivant la réception de votre demande de dérogation vaut acceptation implicite.

1.4. Les aides au conseil.

L'aide spécifique au conseil est destinée à :

- aider les organismes désirant créer une structure d'insertion par l'activité économique à identifier et à établir un projet économique, financier et social réaliste et à réaliser à cette fin des études de marché et toute autre démarche préalable à la création d'une structure,
- aider également les organismes à moderniser, à développer et à diversifier leurs activités,
- participer à la réalisation d'expertises dans des domaines tels que le développement commercial, l'organisation de la production, la mise en place de nouvelles techniques, la gestion financière, dans la perspective de la mise en place des instruments de gestion propres à accompagner le développement économique et social,

- aider les organismes à identifier et à réaliser les adaptations nécessaires pour que les conditions d'exercice de l'activité soient adaptées au projet social.

Le réseau des DLA, créés en appui du secteur associatif par les DDTEFP, la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) et certaines collectivités locales, a pour objet d'apporter des aides au conseil, y compris aux SIAE. L'instruction DGEFP du 29 avril 2005 vous invite à articuler avec les DLA les achats d'aide au conseil par le FDI. Vous informerez la DGEFP des dispositifs que vous aurez arrêtés pour assurer la cohérence des divers financements publics attribués structures d'utilité sociale (FDI, DLA, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences - GPEC, Chèques conseil, EDEN, ACCRE, etc).

L'aide du FDI est limitée à 70 % du montant des études, dans la limite de 15 000 € TTC par opération.

Cependant, le taux de participation de l'État peut exceptionnellement être porté jusqu'à 100 % du montant de l'opération dans la limite de 15 000 € TTC, lorsque le projet présente un intérêt tout particulier en termes de retour à l'emploi et que la structure n'a pas et ne peut pas mobiliser des capacités financières suffisantes.

1.5. Les aides à la professionnalisation

Lorsqu'elles satisfont aux conditions rappelées ci-dessous, les aides à la professionnalisation constituent des aides au développement au sens du décret n°99-75 du 12 avril 1999 relatif aux fonds départementaux pour l'insertion. Ces aides peuvent être accordées aux fins de mutualisation et à titre exceptionnel.

Au-delà des actions de conseil, l'acquisition de compétences, notamment managériales, peut requérir un appui externe.

Vous pourrez ainsi inciter les structures à adhérer à un centre de gestion agréé pour l'accomplissement de leurs formalités administratives et, le cas échéant, une aide à la conception de dossiers de financement.

Cet appui externe peut également consister dans des actions de formation de l'encadrement.

Le FDI n'a pas pour objet de financer à titre pérenne la professionnalisation des structures. Par définition, la professionnalisation consiste dans l'acquisition de savoirs professionnels transmis en interne par les salariés expérimentés de la structure aux encadrants nouvellement recrutés. Les encadrants recrutés par les structures doivent donc, dans la limite des compétences disponibles localement, posséder les compétences requises pour l'accomplissement de leur mission ou être en capacité de les acquérir rapidement par l'expérience. Vous devez par un suivi régulier des conventions vous assurer que les structures s'engagent dans une telle démarche. Dans le cas contraire, vous pouvez sur ce motif refuser le conventionnement au titre du FDI.

L'intervention du FDI suppose au préalable que les moyens financiers de droit commun (organismes paritaires collecteurs agréés, conseil régional etc...) aient été mobilisés. Le plan de formation doit nécessairement distinguer les objectifs de formation pour les dirigeants, les encadrants, les salariés permanents d'une part et les objectifs de formation pour les salariés en insertion d'autre part. Parmi les critères qui justifieront l'intervention du FDI, peuvent être retenus :

- @@ le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation professionnelle continue
- @@ l'acquisition de compétences y compris par la VAE
- @@ l'appui GPEC demandé à la DDTEFP

- @@ l'intervention de l'ARACT
- @@ la mobilisation du FSE
- @@ l'engagement d'une démarche de certification (ISO, etc).

A titre subsidiaire du FDI, le dispositif des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pourra, dans le respect de ses caractéristiques propres, être utilement mobilisé pour soutenir des projets collectifs concernant plusieurs SIAE et visant les salariés permanents de ces structures.

Les actions de formation des salariés en insertion ne peuvent être prises en charge par l'Etat.

Les actions de labellisation des pratiques managériales et sociales, financées par d'autres lignes de crédits, ne sont pas éligibles au FDI.

Dans tous les cas, vous vous assurerez que le bénéficiaire final de l'action soit la structure ou les structures IAE et que l'impact de l'action financée en matière de retour à l'emploi puisse être établi. Des indicateurs d'évaluation partagés doivent être inclus dans la convention.

La DDTEFP peut mutualiser les crédits consacrés à cette action et contractualiser directement avec un opérateur.

1.6. Les besoins de l'administration en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Le FDI ne peut avoir qu'exceptionnellement cet objet. Il convient en particulier d'apprécier dans quelle mesure les études envisagées ou les outils de suivi construits ne relèvent pas des missions de l'administration centrale, des services déconcentrés ou de tout autre opérateur public.

Pour le financement d'expérimentations, vous veillerez à mobiliser en priorité ou en co-financement les crédits des CPE déconcentrées et à associer d'autres financeurs au projet (CDC, collectivités locales...). Lorsque des crédits du FDI sont attribués, vous attacherez une attention particulière aux projets qui sont dupliqués ou contribuent au développement d'activités émergentes. Vous devrez établir que le financement constitue une aide au développement au sens du décret susmentionné.

L'aide du FDI ne peut excéder 15 000 €.

2. Les structures bénéficiaires.

Seules les structures conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique peuvent bénéficier de crédits du FDI. Ce bénéfice peut être direct ou indirect. Dans le second cas, la subvention peut être versée à un opérateur chargé de la mise en œuvre d'actions collectives au bénéfice de plusieurs structures IAE (formation des encadrants par exemple). Les crédits du FDI peuvent notamment être attribués en contrepartie de crédits du FSE pour des actions collectives, lorsque les crédits des collectivités locales ne sont pas mobilisables.

Vous pouvez confier à la DRTEFP le pilotage de certaines actions bénéficiant aux structures de l'ensemble des départements de la région. Une enveloppe régionale est alors constituée en programmation dans le cadre du dialogue de gestion avec la DGEFP et notifiée par celle-ci au CNASEA.

II. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT.

2.1. Instruction des demandes.

La demande d'aide est adressée au préfet (DDTEFP) du département dans lequel s'exerce ou s'exercera l'activité de la structure, préalablement à la mise en œuvre du projet. Il peut transmettre pour avis technique le dossier au TPG ou à l'économiste régional et, dans la mesure où ils sont concernés, aux services déconcentrés des autres ministères.

L'instruction de la demande est effectuée selon les modalités décrites dans la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations. Vous y procéderez donc sur la base du dossier de demande de subvention commun à l'ensemble des administrations. La structure télécharge le dossier sur le lien <http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/formul/12156v01.pdf>. Lorsque la structure ne dispose d'aucune connexion internet, la DDTEFP lui en fournit une copie.

Vous pourrez demander que le dossier COSA comprenne les informations suivantes :

- un bilan de l'emploi de personnes en grande difficulté au cours de l'année précédente, précisant notamment le nombre de personnes, la durée des contrats de travail, le temps de travail, les actions d'accompagnement et de formation développées, les résultats en termes d'insertion,
- Les résultats escomptés en termes de maintien ou de création d'emplois, notamment ceux réservés aux personnes en difficulté.

Pour les structures à statut non associatif, un dossier d'instruction plus complet doit être fourni (annexe 1).

Le dossier complet est transmis par le préfet au CDIAE. Celui-ci rend son avis dans un délai d'un mois. Le CDIAE est informé chaque année de la conclusion des avenants et un bilan synthétique de l'utilisation des crédits FDI l'année précédente lui est remis.

2.2. Les documents conventionnels.

Les conventions peuvent être conclues pour une durée comprise entre un et trois ans.

Il est recommandé de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique et d'attribuer les diverses aides accordées à cette structure pour la rémunération des salariés en insertion, les actions d'accompagnement et le FDI dans une même convention. Cette procédure permet de mesurer l'effort global de l'Etat en faveur de la structure, d'assurer la cohérence des financements accordés par celui-ci autour d'objectifs partagés, d'offrir aux structures davantage de visibilité et de simplifier les démarches administratives. L'article de la convention relatif au FDI décrit précisément la nature de l'action financée, les modalités de sa contribution au retour à l'emploi, les engagements éventuels de maintien dans l'emploi ou de création d'emplois d'insertion et les indicateurs de résultat retenus. Il peut également renvoyer cette description à une annexe spécifique. Une convention spécifique peut toutefois être conclue pour l'attribution du FDI, notamment en cas d'aide à la consolidation pour laquelle aucun renouvellement ne peut être envisagé.

La convention prévoit un dispositif de pilotage et un dispositif d'évaluation.

Un comité de pilotage est ainsi associé au suivi de l'opération. La fréquence des réunions du comité de pilotage tient compte du calendrier de mise en œuvre de l'opération et en particulier de la programmation de l'utilisation des fonds. Outre l'Etat (DDTEFP, DDASS et TPG le cas échéant...) et la structure, le comité peut associer les acteurs susceptibles de concourir par leur expertise à ce pilotage.

La convention doit également comporter des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs lorsque la nature de l'action financée le permet. Cette évaluation est suivie par le comité de pilotage et peut conduire, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, à modifier les axes de travail de l'année considérée ou à faire cesser le conventionnement lorsque l'écart entre les objectifs fixés et les résultats effectifs est significatif.

Des avenants modificatifs peuvent être conclus lorsque vous décidez l'attribution de crédits du FDI à une structure pour une action nouvelle.

En cas d'aide à la consolidation, la convention n'est pas renouvelable, même lorsqu'elle est annuelle.

Une annexe financière annuelle précise les modalités d'application de la convention au titre de l'année en cours (cf annexe 1).

2.3. Montant de l'aide.

Le montant de l'aide est modulable dans la limite des montants plafonds rappelés ci-dessus.

Il tient compte de l'ensemble des financements publics et privés accordés pour le projet et renseignés dans l'annexe financière.

Le Complément de programmation FSE Objectif 3 autorise le cofinancement des aides au conseil, au démarrage, au développement, à la professionnalisation, à l'appui de proximité et exceptionnellement à la consolidation des structures.

Ce cofinancement s'opère dans les conditions habituelles d'éligibilité et de mobilisation des crédits du FSE. En cas de difficultés pour équilibrer le plan de financement, de leurs actions, vous pouvez solliciter les services gestionnaires du FSE, pour solliciter un financement complémentaire. Vous devez rappeler aux structures les contraintes spécifiques du FSE en matière de suivi administratif (obligations de publicité, justification des réalisations auprès des contrôleurs,...) et financier (préfinancement, comptabilité séparée, ...).

2.4. Enregistrement et paiement.

L'annexe financière est transmise par la DDTEFP au CNASEA, à l'adresse suivante :

Pour les DDTEFP de métropole :

CNASEA
DR POITIERS
Service formation professionnelle et emploi
18, bd Jeanne d'Arc
86036 Poitiers cedex
Tel. : 05 49 37 56 00

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Saint-Pierre et Miquelon

CNASEA
DR de GUADELOUPE

Service formation professionnelle et emploi
Immeuble Foumi
Voie Verte Jarry
97122 Baie-Mahault
Tél. : 05 90 38 76 47

Pour la Réunion et pour Mayotte

CNASEA
DR de La Réunion
Service formation professionnelle et emploi
Centre d'Affaires Futura
190, rue des deux canons
BP 612
97497 Sainte-Clotilde cedex
Tél. : 02 62 92 44 92

Le CNASEA notifie à la structure bénéficiaire l'enregistrement de l'annexe financière et des éventuels avenants. Le courrier de notification indique le login et le mot de passe de la structure pour l'accès à l'extranet et le montant de l'aide.

L'annexe financière peut faire l'objet d'avenants modifiant le montant conventionné, la période d'effet considérée, le nombre de versements ou les actions prises en compte.

Le CNASEA ne peut procéder au paiement que lorsque le CERFA lui est adressé ou l'extranet renseigné.

Une annexe financière FDI est conclue pour une durée maximale d'un an et ne peut donc être renouvelée.

Une nouvelle convention pourra être conclue dans les cas prévus dans la partie I. de la présente circulaire.

L'aide est versée en deux fois.

Un acompte de 40% au maximum est versé dès réception de l'annexe financière par le CNASEA.

La DDTEFP transmet une décision de paiement au CNASEA avant le second versement. La décision de paiement, dont un modèle figure en annexe 2, précise le montant du versement.

Un ordre deversement doit être émis et transmis au CNASEA lorsqu'une régularisation est décidée.

2.5. Procédure spécifique en cas de projet collectif.

La DDTEFP peut conventionner un organisme ne bénéficiant pas d'un agrément IAE pour la mise en œuvre d'actions de mutualisation, notamment en matière de professionnalisation, au profit des SIAE. Elle peut le faire à son initiative ou à la demande de plusieurs SIAE si elle juge la demande pertinente. La DDTEFP peut également conventionner un organisme pour la réalisation d'une étude aux fins d'évaluation ou d'expérimentation. La DDTEFP transmet alors l'annexe financière dûment remplie au CNASEA pour permettre le versement de l'aide à la structure. Cette faculté est distincte du financement d'aides au conseil, pour lesquelles la structure bénéficiaire rémunère directement l'expert identifié dans la convention.

La DRTEFP peut également être chargée du conventionnement d'organismes développant des actions de mutualisation au niveau régional.

Lorsque la structure percevant l'aide n'est pas directement la SIAE, une convention spécifique au titre du FDI doit être conclue entre l'Etat (DDTEFP) et la structure chargée de la mise en œuvre de l'action de mutualisation. Vous pouvez vous inspirer du modèle annexé à la présente circulaire (annexe 5).

2.6. Extranet.

Les données des annexes financières sont saisies sur l'extranet par les structures bénéficiaires ou, lorsque celles-ci ne disposent pas d'une connexion internet, par le CNASEA.

Chaque structure peut consulter les données la concernant sur l'extranet.

La DDTEFP peut consulter chaque annexe financière conclue avec les structures du département sur l'extranet, le tableau de bord de gestion et les données contenues dans les autres cerasas remplis par la structure.

2.7. Dialogue de gestion.

Les modalités du dialogue de gestion sont décrites dans la circulaire DGEFP n°2004/34 du 13 décembre 2004 relative à la programmation des crédits de l'Etat et du FSE pour l'insertion par l'activité économique (IAE) en 2005.

Les DRTEFP font parvenir en décembre de chaque année un bilan de l'utilisation du FDI dans la région. Ce bilan de quelques pages comprend une évaluation de la qualité des projets menés et de leurs résultats tant en matière de retour de l'emploi qu'au regard de leur objet spécifique, une identification des bonnes pratiques pouvant être diffusées au plan national et la mention des difficultés rencontrées dans la réalisation de projets dont la contribution à l'amélioration des taux de retour à l'emploi était établie. Vous pourrez y annexer tout document permettant d'éclairer votre propos.

Les données agrégées par le CNASEA permettent une évaluation nationale consolidée du dispositif, transmise pour information au CNAIE.

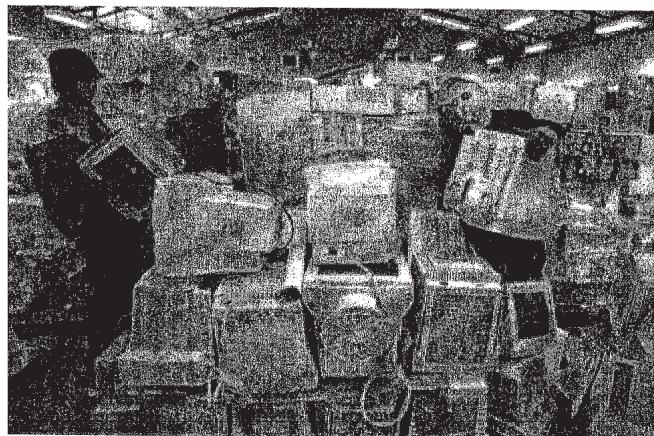
DRTEFP
Jean-Pierre POURTET

Jean GAERLIMYNCK
Signature
DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI
et à la formation professionnelle

Document 4

Emploi : et si l'entreprise d'insertion était la solution ?

Amaury Guillem | Reporters d'espoir . Rue 89



Ecomicro, une « entreprise d'insertion par l'économique » conventionnée par l'Etat (Regis Duvignau/Reuters).

Les temps changent. « L'implication des entreprises dans la lutte contre le chômage et l'exclusion passe par divers chemin [...] J'ai la conviction que la coopération avec les entreprises d'insertion [...] constitue une voie privilégiée. » Ségolène Royal ? Non. Laurence Parisot, présidente du Medef. Il semble donc loin, le temps où les directeurs des entreprises d'insertion étaient perçus comme des militants illuminés à qui l'on confiait des marchés dont personne ne voulait !

« L'idée : lier les boîtes d'insertion aux classiques »

Il y a encore cinq ans, personne ne tenait rigueur à l'entreprise qui ne publiait pas son rapport Développement durable (DD) ou Responsabilité sociale et environnementale (RSE). Aujourd'hui, plus aucune n'en fait l'économie. Plus qu'une mode, une vraie prise de conscience est en train de modifier les rapports entre entreprises et société.

En effet, avec des événements tels que la flambée des banlieues en 2005 ou le Grenelle de l'insertion, les entreprises sont interpellées sur leurs responsabilités sociales et sont poussées à se poser de nouvelles questions et à modifier leurs comportements. Aujourd'hui, elles sont nombreuses à se demander :

« Si mon activité a des effets néfastes sur mon environnement (naturel, social, culturel, etc.), cela ne va-t-il pas me nuire ? N'y a-t-il pas des "surcoûts indirects", notamment sur mon image, si mon action aggrave une situation déjà problématique ? »

Bien souvent, la réponse est oui : « Si je suis une forteresse de richesse dans un environnement social dégradé, ce n'est pas bon pour mon logo », résume joliment Jean-François Connan, directeur du développement durable chez Adecco France, représentant suppléant du Medef auprès du Comité national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE) et fondateur de l'association d'insertion Extramuros. D'où ce souci de prendre en compte la réalité sociale dans laquelle elles s'inscrivent :

« Ce qui est très intéressant, c'est qu'en tant qu'entreprises, elles ont intégré cette donnée à leur manière, en refusant de s'engager par charité mais en mesurant quel serait l'avantage concurrentiel qu'elle gagnerait en s'impliquant dans une démarche d'insertion. »

Des partenariats qui se multiplient

Premières gagnantes de ce phénomène : les entreprises d'insertion, avec lesquelles les entreprises classiques passent de plus en plus de partenariats. D'autres phénomènes expliquent le recours de plus en plus fréquent aux entreprises d'insertion : le manque de main-d'œuvre sur des secteurs en tension, dans lesquels les entreprises d'insertion sont bien représentées ; l'aspect « business » du secteur social, notamment avec l'insertion de clauses sociales dans les appels d'offres pour des marchés publics ; enfin, l'effet « communication », indéniable certes, mais qui ne saurait être la seule motivation d'une entreprise classique pour faire appel à une entreprise d'insertion.

De ces réflexions et phénomènes sont nées des collaborations de plus en plus nombreuses entre entreprises classiques et entreprises d'insertion. Des partenariats pas toujours vus d'un très bon œil par les « ultras » qui accusent les structures d'insertion de se vendre au grand capital. Président du Comité national des entreprises d'insertion (CNEI), Laurent Laïk s'amuse :

« Mais aujourd'hui, on ne fait plus la révolution. On ne se contente plus d'entreprendre autrement, on entreprend doublement ! »

Une évolution intéressante, qui a fait passer les entreprises d'insertion du secteur social au secteur économique et qui permet aux entreprises d'insertion d'être aujourd'hui considérées comme des entreprises à part entière : compétences réelles, contrats de droit commun, même conventions collectives que les entreprises classiques, même soumission aux lois du marché et donc à la concurrence, chiffre d'affaires assuré à 85% par l'activité de l'entreprise (contrairement aux chantiers ou ateliers d'insertion). « Les 15% restants, poursuit Laurent Laïk, correspondent aux aides accordées par l'Etat pour financer le surcoût social : manque de productivité, turn-over important, nécessité d'encadrement. »

« Comment mettre cette idée en pratique ? »

« Faire de l'insertion est un métier à part entière, cela demande des compétences et des moyens, et n'importe qui ne peut pas le faire », analyse Matthieu Grosset, de l'Avise (Association pour la valorisation des initiatives économiques). Il serait donc dangereux, pour

elle et pour la personne en insertion, qu'une entreprise se lance dans une démarche d'insertion sans préparation en amont, même avec la meilleure volonté du monde.

D'où le choix fréquent de partenariats de sous-traitance ou de co-traitance qui sont conclus entre entreprises classiques et entreprises d'insertion. Le petit livre... jaune, intitulé « Entreprise et insertion – Collaborer et coproduire sur le territoire », réalisé en 2008 par le Medef, le CNEI et le CNCE-Geiq (Comité national de coordination et d'évaluation des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) et IMS-Entreprendre pour la Cité, recense une vingtaine d'exemples de partenariats entre acteurs de l'insertion et grandes entreprises.

A Rennes, par exemple, Netra Veolia Propreté collabore depuis plusieurs années avec l'entreprise d'insertion Tribord, qui gère une soixantaine de déchetteries sur la région ; depuis 2001, le groupe Balas organise sa journée du personnel à l'Usine (Seine-Saint-Denis), gérée par le groupe SOS ; l'entreprise de recyclage Quison-Fonlupt fait appel à Interim'Air sur des postes de tri notamment, depuis dix ans.

« Des initiatives louables », reconnaît Jean-François Connan, mais qui ne représentent que 15 000 postes de travail -60 000 si l'on compte les ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion), quand en un mois, le système économique génère 40 000 chômeurs supplémentaires !

D'où son invitation à « internaliser l'insertion » : une entreprise d'insertion pourrait par exemple aider une entreprise classique à créer sa propre structure d'insertion ; ou bien l'entreprise classique pourrait créer des postes d'insertion intégrés. Et pourquoi ne pourrait-elle pas prendre des participations au capital d'une entreprise d'insertion, en s'engageant à reverser tous les bénéfices dans le projet social ? Adia l'a fait pour Janus ; et Adecco détient 34% du capital d'ID'EES Interim, une ETTI.

Un impératif : que l'Etat double son soutien financier

Malgré des points de vue divergents, tous les acteurs de l'insertion attendent l'appui des politiques pour se développer. En effet, le « surcoût social » des entreprises d'insertion est pris en charge par l'Etat, qui verse 9 681 euros par an et par poste d'insertion.

Doubler le nombre de postes en insertion dans les cinq prochaines années, tel que le prévoit le CNEI, demande donc à l'Etat de doubler son soutien financier. Un engagement qui semble difficile, vu le contexte actuel et plus particulièrement la crise financière. Visionnaire, Patrick Lavergne, délégué à la politique de l'emploi au cabinet de Laurent Wauquiez, rappelait, à la table-ronde de l'Avise qui s'est tenue en juin 2008 :

« Si le gouvernement prend en compte le secteur de l'insertion par l'activité économique, il faut veiller à ne pas trop attendre des financements publics dans un contexte où l'on doit faire des économies. »

Il conclut ainsi son propos : « C'est l'activité qui crée l'activité. » Quelques crispations donc, qui expliqueraient les reports successifs de la signature de la convention quadripartite (Medef, CNEI, Geiq et Etat) visant à acter le doublement des postes en insertion d'ici cinq ans.

Tout le monde est d'accord, mais à ce jour, rien n'est encore signé. Une évolution réelle mais lente. « Ce qui est certain, c'est que l'opinion publique et les entreprises ont pris conscience de la réponse urgente à donner aux questions sociales, termine Jean-François Connan. "C'est déjà un sacré chemin parcouru !" ajoute Laurent Laïk. Alors, bientôt un mariage entre entreprise d'insertion et entreprises classiques ? Pour l'instant, on prolonge un peu les fiançailles ».